

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018**  
**AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille dix huit, le 17 décembre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2018, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT (à partir de la délibération n° 1.14), M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 4.2), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD (à partir de la délibération n° 1.12), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J. DUC) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. D. POIRIER) ; Mme C. SALVADOR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. H. LANDAIS (pouvoir à Mme I. MOURIER) ; M. M. SABAROT (pouvoir à Mme N. ASTIER à partir de la délibération n° 5.1) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M.C. SCHERER) ; M. M. BANC (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN jusqu'à la délibération n° 1.11) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE) ; M. G. TRIBOULET (pouvoir à Mme F. QUENARDEL).

EXCUSÉES : Mme M.P. PIALLAT (jusqu'à la délibération n° 1.13), Mme A. MONJAL.

ABSENTS : Melle L. BERGER, M. R. ROSELLO, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

M. Hervé ANDEOL :

*« Comme tous les ans, je vous propose, si vous êtes d'accord, de regrouper les délibérations 1.1 à 1.3 qui concernent le budget général, les transports urbains et l'assainissement. »*

## 1.1 - EXERCICE 2019 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2019 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2019, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2018.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 du budget général de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

M. Henri FAUQUÉ :

*« Vous nous dites que cette délibération traite des dépenses budgétaires en cours et de la préparation du budget 2019.*

*Je suis surpris que vous ne parliez pas de ce que j'ai lu avec force détails dans un hebdomadaire local du jeudi 13 décembre à travers une interview de notre Président et qui concerne, bien sûr, l'exécution du budget en cours, puisque nous avons inscrit des dépenses relatives à un projet au nord de la commune de Montélimar qui est le projet de l'Envol.*

*Je suis d'autant plus surpris que j'ai appris force détails sur ce projet, que j'avais entendus, en partie simplement, au cours d'un Bureau de l'agglomération précédent. Je suis d'autant plus surpris que ce débat a eu lieu dans un conseil municipal d'une des 26 communes, où, je pense, le Maire a dû confondre sa casquette de Président de l'agglomération, puisque c'est l'agglomération qui a signé un contrat de concession via son Président ; c'est l'agglomération qui avait autorisé Monsieur le Président par une délibération de fin 2013 à préparer la convention que Monsieur le Président a signée, sans nous la soumettre, vous vous en souvenez, avec M. MATAR, Président de SODEC.*

*Je suis très curieux ou peut-être que Monsieur le Président envisage, comme il l'a fait pour le conseil municipal de Montélimar, de faire le tour des 25 autres conseils municipaux pour avoir ce débat. Je pense que si l'on doit avoir le débat, il doit avoir lieu ici et aujourd'hui, puisque j'ai cru comprendre, d'après cette interview très détaillée d'une page entière de l'hebdomadaire local, que les discussions étaient déjà menées depuis plusieurs semaines.*

*Cette question est d'autant plus importante que j'ai cru comprendre que cela allait engager un dédit à la charge de notre agglomération de 1,3 million d'euros. 1,3 million d'euros, c'est le maximum, dit le Président. Moi, je vous annonce que c'est le minimum !*

*Je suis curieux et je suis allé voir ce que la SODEC avait fait, sur le site que l'on appelle Bayonne, mais qui n'est pas Bayonne puisqu'il est dans le département des Landes à Tarnos. Je suis allé rencontrer à la fois les élus du Conseil général des Landes, qui était à l'époque porteur du projet, et le Président de l'association qui s'était préoccupée de cette implantation qui a avorté et qui a coûté en dédit, pour un projet moins important que celui de l'Envol, près de 2,5 millions d'euros au Conseil départemental des Landes.*

*Or, si je me souviens bien, en octobre 2013, Monsieur le Président, quand le Conseil communautaire a voté le principe de ce contrat de concession à la SODEC – je peux reprendre le procès-verbal, mais vous vous souvenez parfaitement de ce que vous dites, vous avez une mémoire certainement plus habile que celle d'un monsieur de 74 ans – vous nous aviez dit : « ce contrat de concession, nous le confions au représentant de la SODEC, M. MATAR, dont nous connaissons les références, dont nous connaissons les mérites et dont nous connaissons les grandes capacités ».*

*Au même moment, un certain nombre d'entre nous vous ont dit : « la SODEC de Tarnos, c'est un échec parce qu'Auchan n'a pas suivi, pas plus qu'aucune, aucune grande enseigne n'est venue aujourd'hui jouer la locomotive sur l'implantation sur l'Envol ! »*

*Je sais qu'un de vos Vice-présidents a dit au cours du Bureau – j'ai été estomaqué : « Si pour sortir de ce contrat, il faut payer 1,3 million, ce n'est pas beaucoup. » Moi, je peux vous dire que 1,3 million, c'est beaucoup ! 1,3 million, c'est énorme ! Est-ce le 1,3 million que l'on va transformer en impôts ? Est-ce le 1,3 million que l'on va soustraire de nos projets : le boulodrome ou je ne sais quoi d'autre en ne le réalisant pas ?*

*Nous sommes, aujourd'hui, dans une situation où la démocratie est bafouée dans notre Conseil communautaire. On enlève le débat là où il y a lieu, pour le faire au Conseil municipal de Montélimar, où ce n'est pas le lieu. Si c'est le lieu à Montélimar, je vous demande, Monsieur le Président, ainsi il y aura égalité de traitement, de venir dans chacune de nos communes mener le même débat.*

*L'autre jour, j'ai fait sourire un de vos Vice-présidents, et pas le moindre, en disant que nous étions le bled et que vous étiez la capitale. N'oubliez pas aujourd'hui que le bled, face au grand chef, les Français ne l'admettent plus, on n'admet plus d'être traité comme des petits et des manants par le prince qui nous gouverne. Et ici le prince, c'est vous !*

*Je vous dis pour conclure, si nous n'avons pas ce débat, ici, collectivement – je sais que cela fait sourire une dame, payer les impôts, ça la fera sourire, certainement – pour payer un dédit à M. MATAR, auquel, il y a un an à peine, rappelez-vous, la grande majorité d'entre vous a renouvelé... »*

Monsieur le Président :

*« Finissez votre monologue. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Ce n'est pas un monologue ! C'en est un si vous n'écoutez pas, vous êtes donc le prince ! Vous vous prenez pour l'empereur de Montélimar. Faites attention, on n'aime plus ça ! Et pas moi, les citoyens n'aiment plus qu'on les traite comme cela, Monsieur le Président.*

*Ce n'est pas un monologue, c'est un plaidoyer et je ne suis pas un procureur, je défends, je suis l'avocat de ceux qui ne supportent pas de voir que l'on augmente des impôts pour rien, c'est-à-dire sur des erreurs de management que vous avez faites et dans lesquelles vous avez entraîné l'agglomération !*

*Je vous demande donc que l'on ait ce débat. Comme on vous a donné l'accord politique pour négocier le contrat de concession, il faut que par homothétie nous ayons ce débat pour vous donner un nouveau mandat, soit pour résilier, soit pour amender, mais c'est le Conseil communautaire qui doit le dire, et ce n'est pas un monologue, c'est un débat politique, je sais que vous n'aimez pas cela ! »*

Monsieur le Président :

*« Si vous voulez, je peux redire ce que j'ai indiqué devant le Conseil municipal de Montélimar, où je n'ai pas fait un débat, j'ai informé le Conseil municipal, parce que, dans la presse, des informations partielles et orientées - c'est de cette manière que je l'ai exprimé devant le Conseil municipal de Montélimar - avaient été publiées. À se demander d'ailleurs qui avait pu fournir ces informations.*

*À la suite de cela, j'ai rappelé quels étaient les enjeux et quelle était, pour l'agglomération, la nécessité de reprendre la main sur ce dossier. J'ai indiqué avec beaucoup plus de détails que je ne le ferai ce soir - mais comme vous le soulignez, les choses ont déjà été dites en Bureau, ont été indiquées au niveau de la presse et je sais que dans chaque Conseil municipal, le Maire tient informés les membres de son Conseil municipal, comme je l'ai fait, moi aussi, au Conseil municipal de Montélimar - que le Bureau m'a mandaté pour que j'entame des discussions, afin d'établir des négociations avec SODEC qui nous permettraient - nous le souhaitons - d'établir un protocole d'accord. Lorsque ce protocole d'accord sera en voie d'établissement, je me suis engagé à le présenter devant le Bureau - la discussion que nous avons eue - et après en avoir discuté devant le Bureau, si cela est souhaité par ce dernier, nous viendrons devant le Conseil communautaire pour le présenter.*

*Voilà ce que j'ai dit et redit. Vous participiez à cette réunion et vous l'avez entendu comme nous tous, M. FAUQUÉ. Je ne doute pas de votre volonté de polémiquer. Permettez-moi, pour ma part, de travailler dans le sens de l'intérêt de notre collectivité et de le faire en respectant le mandat qui m'a été confié par le Bureau de notre agglomération. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Merci, Monsieur le Président. C'est justement au nom de l'intérêt de notre collectivité et surtout des citoyens qui sont sur notre territoire que je pose la question du coût de la résiliation... »*

Monsieur le Président :

*« Vous n'êtes pas les seuls à les représenter. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Vous ne pouvez pas prendre une option différente de celle que vous avez fait adopter par le Conseil communautaire il y a un an... »*

Monsieur le Président :

*« Ne faites pas comme si vous ne compreniez pas. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« ... et qui engage une dépense aussi importante que vous minimisez aujourd'hui... »*

Monsieur le Président :

*« Non, que vous maximisez, ce n'est pas la même chose. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Je ne maximise pas. Voulez-vous que je vous apporte les chiffres de Tarnos avec le même M. MATAR, avec la même SODEC, avec une collectivité territoriale... »*

Monsieur le Président :

*« Laissez-moi entrer en discussion avec ce concessionnaire... »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« ... sur un projet qui n'a pas abouti, sur lequel on vous avait mis en garde et vous ne nous avez pas écoutés. Vous avez dit que l'on ne savait pas faire, que l'on ne connaissait pas la situation, etc.*

*Aujourd'hui, un an après avoir confirmé le projet, en catimini, vous avez engagé - avez-vous dit au Bureau - il y a un mois et demi des discussions sans même en référer - je dis bien - au Conseil communautaire. Vous dites que la démocratie se passe... »*

Monsieur le Président :

*« M. FAUQUÉ, vos élucubrations n'engagent que vous. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Vous avez indiqué un élément nouveau dans votre réponse - je l'ai noté : la démocratie consistait, en Conseil communautaire, à dire aux Maires : « vous répercutez ce que vous avez entendu au Bureau à vos Conseillers municipaux et ainsi la boucle est bouclée sur l'information ».*

*Il ne s'agit pas d'information, il s'agit d'une décision. Et vous ne pouvez agir, vous, Monsieur le Président, comme nous les Maires que par délibération du Conseil municipal ! »*

Monsieur le Président :

*« Ne faites pas celui qui ne veut pas comprendre. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Si vous ne voulez pas entendre cela, je considère que c'est une entrave à la vie démocratique de notre collectivité ! »*

Monsieur le Président :

*« M. FAUQUÉ, vous pouvez rester sur votre monologue comme je l'ai expliqué, mais il va y avoir discussions avec le groupe SODEC et, à l'issue de ces discussions, je souhaite que nous puissions... »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Sur quelle base ? »*

Monsieur le Président :

*« ... Ce sont des discussions que je vais entamer. Le Bureau m'a donné mandat pour cela. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Non, il n'y a pas eu de vote en Bureau. Je le dis devant tout le monde : y a-t-il eu un vote en Bureau ? Je demande aux membres du Bureau. »*

Monsieur le Président :

*« Il n'y a pas besoin d'avoir un vote en Bureau. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Donc le Bureau est une instance qui n'a pas de procès-verbal officiel, dans laquelle il n'y a pas de vote... »*

Monsieur le Président :

*« C'est faux. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« ... vous avez dit : « j'ai mandat », mais il n'y a pas eu de vote en Bureau et je n'ai, à ce jour, pas le procès-verbal du Bureau, donc je ne sais pas ce qui y sera écrit, et comme il n'y a pas de procès-verbal approuvé à ce jour, il n'y a pas eu de mandat, c'est ainsi que vont les choses. La loi dit bien que les décisions, ce sont des délibérations du Conseil communautaire. »*

Monsieur le Président :

*« Eh bien, quand il y aura des décisions, elles seront présentées devant le Conseil communautaire. Il n'y a pas de décision à l'heure où l'on se parle. Comme je le redis, et comme l'ensemble des membres du Bureau l'a entendu, des discussions vont s'entamer, elles seront nécessairement longues et nécessiteront des retours et des échanges au sein du Bureau, Bureau au sein duquel on travaille en confiance, à part avec quelques énerguènes, M. FAUQUÉ, j'en conviens. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Je vous en prie, soyez correct ! Je ne suis pas plus un énerguène que vous. »*

Monsieur le Président :

*« Pourquoi vous sentez-vous visé ? »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« S'il vous plaît... En Bureau, à deux reprises vous m'avez demandé de me taire quand j'ai demandé des renseignements factuels ! Auparavant, M. ALMORIC me disait : « vous n'êtes pas assez présent au Bureau ». Quand j'y suis, on me demande de me taire. Trouvez l'erreur ! »*

Monsieur le Président :

*« M. FAUQUÉ, je dis que des énergumènes ont rompu le contrat de confiance qui existe au sein de notre Bureau et ont relaté à la presse une discussion qui était une discussion en interne. Ces personnes-là, je les appelle énergumènes. Je vois que vous vous sentez concerné, cela ne regarde que votre réaction. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Je ne suis pas concerné ! La démocratie, c'est la transparence ! La transparence, elle a lieu ici en Conseil communautaire, pas dans le secret d'un Bureau qui n'a pas de rôle de décision ! »*

Monsieur le Président :

*« Quand il y aura des décisions, elles seront soumises au Conseil communautaire comme je l'ai toujours indiqué. »*

M. Johann MATTI :

*« Monsieur le Président, bonsoir.*

*Vous parliez de contrat de confiance. Cette assemblée a voté à plusieurs reprises la confiance dans les éléments que vous lui proposez.*

*À plusieurs reprises, mes camarades de l'opposition et moi-même vous avons signalé qu'il nous semblait dangereux de s'engager avec la SODEC sur un projet qui, d'une part nous semblait déraisonnable pour l'agglomération, et surtout risqué eu égard des risques financiers et juridiques que notre agglomération encourait.*

*Contrat de confiance que les membres du Bureau apparemment vous renouvellent, mais qui est dramatique pour l'agglomération. 1,4 million, ce n'est pas une plume, c'est beaucoup d'argent. Beaucoup d'argent que, nous, élus, demandons à nos concitoyens de payer pour financer les projets.*

*Aujourd'hui, force est de constater que dans l'opacité la plus complète, un Bureau sur lequel nous n'avons aucun compte rendu - il nous a été promis il y a une semaine, apparemment il y a des problèmes de rédaction. Aucun compte rendu n'a été donné. Une page dans la presse a été effectuée en communication certainement intéressante, mais qui n'est toujours pas un compte rendu. Aucun vote apparemment n'a eu lieu au sein même de ce Bureau pour désigner le représentant de l'agglomération pour négocier avec M. MATAR et la SODEC. Absolument rien n'est transparent, absolument tout est opaque.*

*Je vous vois bien, chers membres du Bureau, vous dandiner sur la chaise en vous demandant quand nous allons arrêter de parler de ce projet. Mais cela fait cinq ans que vous nous ramenez ce projet sur la table à chaque conseil d'agglomération. Cinq ans que nous avertissons que ce projet n'est pas viable et que l'agglomération court des risques.*

*Aujourd'hui, nous devrions encore parler de contrat de confiance sur des montants qui vont au bas mot à 1,4 million - certainement 2 millions ou 3 millions - en toute opacité, sans aucune information, même des membres de cette agglomération que nous représentons. Vous faites la leçon à M. FAUQUÉ ; pourquoi pas, mais expliquez-nous clairement ce qu'il va se passer. Pourquoi le Maire de Montélimar a-t-il été désigné ? Comment, sur quel mandat et sur quel délai ? »*

Monsieur le Président :

*« Le Maire de Montélimar est Président de l'agglomération, cela ne vous a pas échappé. C'est tout de même logique que ce soit le Président qui entame les discussions et les négociations avec l'aménageur, non ? »*

M. Johann MATTI :

*« À vrai dire, c'est aussi le Président de l'agglomération qui a mis l'agglomération dans cette situation. Il n'est pas non plus extraordinaire de remettre en question sa capacité à continuer à négocier avec un tel opérateur. »*

Monsieur le Président :

*« Attendez, M. MATTI, je rappelle que le sujet dont on parle est : « souhaitons-nous mettre sur les années 2019 et celles qui suivent la priorité sur la redynamisation du centre-ville de Montélimar ? » La réponse a été « Oui ». Cela conduit à prendre des décisions et à abandonner un projet... »*

M. Johann MATTI :

*« La réponse de qui ? »*

Monsieur le Président :

*« ... D'une majorité. À Montélimar, quand on en a discuté... »*

M. Johann MATTI :

*« La réponse de qui ? Nous n'avons jamais ici même discuté de ce dont aujourd'hui vous parlez dans la presse. »*

Monsieur le Président :

*« Le projet Action cœur de ville, M. MATTI, a été voté par la Ville de Montélimar, a été voté par notre agglomération. Nous nous sommes engagés sur ce projet. J'estime qu'il est cohérent, au moment où nous lançons une redynamisation du centre-ville, que nous mettions tous les moyens de notre côté. Cela nous conduit à ce qu'il y ait une discussion.*

*Quand je vous écoute, il y a des condamnations à tous les coins de rue. »*

M. Johann MATTI :

*« Des condamnations ? »*

Monsieur le Président :

*« Oui : nous venons de perdre face à SODEC... Cela va coûter 1,4 million ici, 2 millions, 3 millions là... »*

M. Johann MATTI :

*« Vous venez de nous annoncer que l'on avait perdu, mais pour l'instant on vous demande... »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« C'est écrit ! »*

Monsieur le Président :

*« Je vous dis qu'il va y avoir des discussions qui vont permettre ou non d'aboutir à un protocole d'accord. À la suite de cette possibilité ou non de protocole d'accord, il y aura une délibération de la part de notre agglomération pour l'accepter ou non. Il faut évaluer... Le travail réalisé par SODEC n'est pas du travail qui sera inutile si nous souhaitons à l'avenir réaliser une zone d'activités. »*



M. Johann MATTI :

*« Extraordinaire ! Pourrions-nous avoir accès au procès-verbal du Bureau qui vous a désigné comme représentant de l'agglomération et sur quel mandat auprès de la SODEC ? Pourrions-nous avoir ce procès-verbal, s'il vous plaît ? »*

Monsieur le Président :

*« Je vais demander à mes Vice-présidents et aux membres du Bureau... Vous mettez en doute le fait... »*

M. Johann MATTI :

*« Non, je demande simplement un procès-verbal, ce qui ne remet en doute absolument rien. Je demande un élément administratif qui présente ce mandat. Cela ne me semble pas extraordinaire dans la vie démocratique d'une agglomération – procès-verbal que vous m'aviez promis il y a une semaine de cela. »*

M. Bruno ALMORIC :

*« M. MATTI, si vous le permettez, un mot. »*

M. Johann MATTI :

*« Je vous en prie. »*

M. Bruno ALMORIC :

*« Vous devez savoir, j'imagine, qu'il n'y a jamais de vote en Bureau. Pas plus qu'il n'y a de vote en commission lorsque nous travaillons sur tel ou tel... »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Donc il doit avoir lieu ici ! »*

M. Bruno ALMORIC :

*« M. FAUQUÉ, si vous le permettez, on vous a écouté longtemps, si vous pouviez m'écouter une minute, cela me ferait grand plaisir, même si ce que vous dites est d'un très grand intérêt. »*

M. Johann MATTI :

*« M. ALMORIC, j'adorerais vous écouter, mais le Maire de Montélimar, la ville dans laquelle j'habite et pour laquelle je suis élu, nous a annoncé qu'il y avait eu un vote en Bureau et que j'aurai un procès-verbal de ce Bureau. »*

M. Bruno ALMORIC :

*« Si vous le permettez, je termine ma phrase. Si l'on pouvait placer un mot, ce serait sympathique.*

*J'étais en train de dire qu'il ne devrait pas vous échapper, à vous, qu'il n'y a jamais de vote en Bureau. Si vous avez vu à un endroit qu'il y avait eu un vote en Bureau, vous nous ferez voir le compte rendu où vous l'avez vu.*

*Que vous soyez étonné de ne pas avoir reçu de procès-verbal de ce Bureau, cela me paraît on ne peut plus normal, puisque vous n'appartenez pas à ce Bureau et qu'en général, les comptes rendus d'une réunion, on les envoie aux membres qui étaient à la réunion. Maintenant, si le*

*Président, comme il semble l'avoir proposé, vous met à disposition le compte rendu, vous le verrez.*

*Qu'il n'y ait pas le procès-verbal huit jours après, je pense que notre administration ne fait pas X comptes rendus dans une semaine quand cela ne s'impose pas.*

*Le procès-verbal aura lieu et il sera avéré que les membres du Bureau étaient assez unanimes – je dis assez parce qu'il en est un qui ne l'était pas - mais pour le reste je n'ai pas entendu d'opposition et jusqu'à preuve du contraire, je ne suis pas encore complètement sourd. »*

Monsieur le Président :

*« Je n'ai jamais indiqué, M. MATTI, qu'il y avait eu un vote. J'ai indiqué que le Bureau m'avait mandaté pour mener des discussions. Vous reprendrez ce qui a été dit. »*

M. Serge CHASTAN :

*« J'entends bien ce que vous venez de dire, mais il me semble tout de même que si vous avez estimé légitime qu'il y ait un débat assez long et argumenté lors du dernier Conseil municipal de Montélimar, il me semble indispensable et légitime que ce même débat ou cette même discussion ait lieu ici dans le Conseil communautaire, assemblée délibérante qui, à ce jour, vote pour les divers aspects du projet de l'Envol. Pour moi, oui, la compétence me semble vraiment être dans cette assemblée.*

*Je peux comprendre que certains élus, ici, ou certains Maires puissent trouver étrange que la discussion soit portée au sein du Conseil municipal, ce qui me semble légitime aussi. Or, avoir ce débat ici... C'est ici, au nom du parallélisme des formes, que ce qui a été voté par une délibération sera défait ou non par une délibération. C'est un principe de droit et il me semble que l'on ne peut pas contourner ce point de vue du débat. »*

Monsieur le Président :

*« Il n'est absolument nullement question de ne pas redélibérer le moment venu devant le Conseil communautaire. Vous étiez d'ailleurs au Conseil municipal de Montélimar. C'est ce que j'ai rappelé et dit.*

*L'ensemble des Maires était présents et les membres du Bureau l'ont entendu, mais je suis tout à fait disposé à redire ce qui a été dit en Bureau et ce que nous avons évoqué dans, j'ai trouvé et je dois le souligner, un climat respectueux et apaisé – pas comme ce soir –, où nous avons eu des discussions qui ont fait preuve de responsabilité et ont posé le sujet tel qu'il est.*

*Quelles ont été les discussions abordées dans notre Bureau ?*

*La première a été de reparler du contexte dans lequel ce projet avait vu le jour. Contexte qui initialement était celui de la Ville de Montélimar puisqu'en 2010 le PLU de la Ville de Montélimar a été modifié et ajusté par rapport à des principes, dont un principe qui figure dans le PADD du PLU de Montélimar : celui de la volonté de rééquilibrage de l'offre et particulièrement de l'offre commerciale, puisque la moitié de la population de la Ville de Montélimar vit au sud et l'autre moitié au nord et que cet équilibre est à peu près le même au niveau de notre agglomération.*

*Il y avait pour nous la possibilité de continuer le développement des activités commerciales sur le sud du territoire, en générant des difficultés, des saturations au niveau du flux et du transit des véhicules. Il est apparu qu'il serait plus judicieux de rééquilibrer sur notre territoire l'offre commerciale.*

*Je rappelle et je veux apporter un petit complément parce que je ne l'avais pas fait devant le Bureau : à l'époque, cette demande de zone sur la Ville de Montélimar était liée à un projet concurrent à Donzère qui prévoyait une zone très, très importante. Les commerçants de Montélimar sont venus me voir en me demandant de réaliser ce projet à Montélimar, parce qu'il serait moins nuisible d'avoir une entité commerciale à Montélimar, plutôt que de l'avoir à Donzère, vous devez vous en souvenir aussi. Ainsi, nous avons inscrit dans le projet de la Ville de Montélimar en 2010 la création d'une zone d'activité ludo-commerciale située au nord de la Ville de Montélimar.*

*Les compétences qui ont ensuite été celles de l'agglomération de Montélimar, notamment le secteur économique, ont conduit à ce que ce projet soit transféré à l'agglomération. En 2013, l'agglomération a décidé de confier à un opérateur privé, en l'occurrence SODEC, les acquisitions foncières, l'aménagement et la commercialisation de cet ensemble ludo-commercial.*

*Comme je le rappelais tout à l'heure, fin 2017, nous avons rappelé que le contexte avait évolué. Nous nous sommes inscrits dans une démarche de redynamisation du centre-ville de Montélimar et la Ville et l'agglomération portent un projet.*

*La Ville et l'agglomération ont été retenues parmi les 222 villes candidates au projet Action cœur de ville. Par rapport à ce choix, il nous semblait cohérent de réorienter le projet de l'Envol vers de nouvelles pistes.*

*Dans la discussion que nous avons menée en Bureau, nous avons évoqué plusieurs orientations possibles. Étant donné que c'est un projet ludo-commercial, pour la partie commerciale, au vu de l'engagement sur Action cœur de ville, il nous a paru cohérent de proposer sur les cinq années qui viennent – c'est-à-dire la durée du projet Action cœur de ville – de mettre à minima en pause, pour ne pas dire "geler", toutes créations et extensions de grandes et de moyennes surfaces sur le territoire de notre agglomération, et de laisser à la discussion et à la réflexion la possibilité de développer ou non une zone ludique autour d'activités du type multiplexe cinéma et autres activités.*

*En octobre 2017, nous avons demandé à SODEC de repenser le projet et de nous faire des propositions. À l'heure où nous nous parlons, rien de concret n'a été proposé par SODEC sur ce projet. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« C'était un mauvais choix, SODEC. »*

Monsieur le Président :

*« M. FAUQUÉ, je vous ai écouté, je ne partage absolument pas ni vos commentaires, ni votre position... »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« J'enrichis votre intervention. »*

Monsieur le Président :

*« Permettez-moi de rappeler ce que le Bureau a validé et ce qu'il m'a demandé de porter.*

*La question que nous nous sommes posée : est-il important que nous reprenions ou non la main sur ce projet, en maîtriser le rythme, la portée et disposer de la maîtrise foncière de ce projet ?*

*Pour le maîtriser, nous avons décidé qu'il était préférable de nous séparer de l'aménageur et de reprendre en direct cette opération. Aménageur qui a, pour le compte de l'agglomération,*

*réalisé de nombreuses études et de nombreux travaux – pas de travaux physiques, mais sur la Loi sur l'eau, protection de l'environnement et autres.*

*Deux options se présentent à nous :*

- la première étant de lancer une procédure de résiliation pour faute avec toutes les incertitudes que cela peut amener,*
- ou de rentrer dans une phase de discussions : discussions préalables à la rédaction et à la réalisation d'un protocole d'accord qui évaluerait le montant des sommes engagées par SODEC et la reprise pour le compte de l'agglomération de ces études.*

*Le Bureau m'a mandaté pour entamer les discussions afin d'établir un projet de protocole d'accord avec la SODEC. À l'issue de ces discussions, je me suis engagé à retourner devant le Bureau pour poursuivre cette discussion et lui faire part des premiers éléments de négociation et de discussions, que ni vous ni moi ne connaissons aujourd'hui.*

*À l'issue de ces discussions et des échanges qu'il y aura dans le Bureau, nous déciderons ou non de présenter devant le Conseil communautaire une délibération qui nous engagera ou non sur des décisions qui seront portées par le Bureau de l'agglomération et présentées au Conseil communautaire.*

*Voilà ce qui s'est dit et – je me tourne vers mes collègues du Bureau – j'ai essayé d'être le plus précis possible par rapport à ce qui s'est dit ; ce que j'ai répété devant le Conseil municipal de Montélimar puisque la question m'était posée et j'ai souhaité être le plus transparent possible sur ce projet.*

*Je rappellerai tout de même que je n'ai, pour ma part, cité aucun chiffre. Je n'ai cité aucun chiffre, ni au Conseil municipal ni ici. Les seuls chiffres publics sont le compte rendu d'activité. »*

*M. Henri FAUQUÉ :*

*« Il y a un Vice-président qui a dit que cela ne coûtait pas cher, en Bureau, Monsieur le Président. »*

*Monsieur le Président :*

*« En Bureau, on a le droit d'avoir des discussions, chacun est libre de s'exprimer. Je ne reprends pas pour le compte du Bureau les choses que vous pouvez prononcer lors de ces Bureaux, cela n'engage que vous. »*

*M. Henri FAUQUÉ :*

*« Puisque l'on m'a demandé de me taire... »*

*Monsieur le Président :*

*« Je n'ai pas le sentiment de vous avoir demandé de vous taire. »*

*M. Henri FAUQUÉ :*

*« À deux reprises ! Ce n'est pas marqué, évidemment, au procès-verbal puisque les procès-verbaux établis par votre directrice générale des services ne sont pas fidèles à la réalité du déroulement de la séance. Cela ne me ferait pas sourire, Mme GARDNER, de ne pas être fidèle à ce que disent les élus. »*

Monsieur le Président :

*« Messieurs CHASTAN et MATTI, puisque vous le souhaitez, je viens de redire devant le Conseil communautaire ce que j'ai dit également devant le Conseil municipal de la Ville de Montélimar. Il va falloir dans les semaines qui viennent que j'engage des discussions avec SODEC, et nous aurons l'occasion d'en reparler devant le Bureau, comme je l'ai indiqué. »*

M. Johann MATTI :

*« Merci, Monsieur le Président.*

*Il me semble que vous refaites l'histoire. Vous refaites absolument l'histoire dans la mesure où depuis plus de cinq ans les associations et les élus de l'opposition combattaient ce projet. Vous nous dites qu'en 2017... »*

Monsieur le Président :

*« Reconnaissez que la majorité portait ce projet. Vous ne pouvez pas reprocher à une majorité de porter un projet. Vous savez, dans de nombreux dossiers politiques, je pense qu'il est de la responsabilité... »*

M. Johann MATTI :

*« Je crois que vous m'avez coupé la parole. Je n'en suis pas certain mais je crois que vous m'avez coupé la parole au début de mon allocution. Je disais que je pense que vous refaites l'histoire. Ce projet a été voté en conseil d'agglomération en 2013 alors que je n'étais pas encore élu, puis, apparemment, en 2017, une vision stratégique émanait du Bureau des Maires avec une vision complètement concentrée sur le cœur de ville de Montélimar. Force est de constater que c'est faux. Pendant des années, le monde associatif... »*

Monsieur le Président :

*« Montélimar n'a-t-elle pas été retenue parmi les 222 villes d'Action cœur de ville ? »*

M. Johann MATTI :

*« Force est de constater que ce n'est pas la motivation principale qui fait qu'aujourd'hui vous faites marche arrière. La motivation principale, c'est que les élus de l'opposition ont combattu, vous ont prévenus tous autant que vous êtes - membres de la majorité et du Bureau des Maires - que cet engagement était dangereux, que ce projet n'était pas bon, que si nous signions ce contrat, nous serions engagés juridiquement et financièrement... »*

Monsieur le Président :

*« Quel projet avez-vous soutenu depuis que je suis Maire ou Président de l'agglomération ? Vous les avez tous combattus. »*

M. Johann MATTI :

*« ... Si vous prenez les votes des comptes rendus qui apparemment sont exacts, j'ai voté 80 % des délibérations qui sont passées ici.*

*L'enquête publique prouve que ce projet n'est pas viable. Finalement, l'agglomération retire le projet une semaine avant qu'il soit cassé par la préfecture. Aujourd'hui, nous continuons avec une confiance aveugle à entamer des négociations avec des personnes qui, force est de constater, n'ont pas mené à bien les précédentes négociations avec le même opérateur.*

*Je suis d'autant plus inquiet que vous venez de dire à l'instant que quiconque, ni moi ni vous, ne connaissons les éléments de la négociation. Êtes-vous en train de nous dire, aujourd'hui, en*

*Conseil d'agglomération que le Bureau des Maires et vous-même ne connaissez pas les éléments de la négociation ? »*

Monsieur le Président :

*« Mais comment voulez-vous dans un protocole d'accord qui, par définition, doit engager un accord entre deux parties, que je puisse m'exprimer au nom de SODEC ? »*

M. Johann MATTI :

*« Vous connaissez au moins le point de vue du Bureau des Maires et de l'agglomération. »*

Monsieur le Président :

*« Mais le protocole d'accord ne va pas engager que l'agglomération. Dans un protocole d'accord, il faut que les deux parties se mettent d'accord. »*

M. Johann MATTI :

*« Comme dans toutes négociations, il y a deux parties, en effet. »*

Monsieur le Président :

*« Je ne peux pas m'exprimer pour les deux. »*

M. Johann MATTI :

*« Quel est le point clé d'entrée pour la partie de l'agglomération de Montélimar ? Qu'allons-nous chercher, qu'allons-nous combattre ? »*

Monsieur le Président :

*« Comme je vous l'ai dit lors du Conseil municipal de la Ville de Montélimar, je ne vais pas l'exprimer publiquement pour que le groupe SODEC le lise demain dans la presse. Vous pouvez le comprendre, non ? »*

M. Johann MATTI :

*« Cela a-t-il été exprimé auprès du Bureau des Maires ? Le Bureau des Maires est-il au courant des points clés que l'agglomération de Montélimar souhaite négocier ? »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« On prend nos responsabilités. Nous, nous avons voté pour ce projet ; nous réfléchissons pour essayer de l'arrêter. Ce sont des discussions, rien n'est définitif. »*

M. Johann MATTI :

*« Donc c'est le flou le plus absolu. Nous jouons 1,4 million minimum sur peut-être une négociation qui, aujourd'hui... »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« M. MATTI, on va discuter. Le dossier a été enclenché et voté au niveau du Conseil communautaire. Maintenant, on va discuter par rapport au suivi de ce dossier. On peut très bien le continuer ou l'arrêter suivant les montants annoncés. »*

M. Johann MATTI :

*« Cela signifie qu'en fonction du montant, on va continuer. »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« On a voté en Conseil communautaire en toute bonne foi, mais il est vrai que seuls ceux qui ne font rien ne se trompent pas. »*

M. Johann MATTI :

*« Force est de constater que pour l'instant vous ne faites rien, si ce n'est potentiellement nous engager sur 1,4 million sur ce projet. »*

M. Bruno ALMORIC :

*« M. MATTI, vous avez l'air de vous étonner que le Président ne donne pas publiquement ses arguments. Non pas qu'il ait à les cacher devant nous tous, Conseillers communautaires. Mais dès lors que c'est public, pensez-vous que dans un protocole d'accord il est judicieux que la partie d'en face connaisse les arguments à l'avance ? Je ne le pense pas, ou nous n'avons pas les mêmes méthodes de discussion. »*

M. Johann MATTI :

*« En effet, Monsieur. Quels sont nos objectifs par rapport à ces négociations ? »*

M. Bruno ALMORIC :

*« Les objectifs vous ont été donnés. »*

M. Alain CSIKEL :

*« Bonsoir. J'aimerais intervenir très simplement. Je n'étais pas là en 2013. Effectivement, en 2017, un vote a engagé et nommé notre Président pour entamer des négociations avec la SODEC pour le projet. Aujourd'hui, j'ai appris au dernier Conseil municipal que finalement on va changer d'avis. Alors le vote, à quoi sert-il ? »*

Monsieur le Président :

*« Moi, ce qui me surprend, c'est que l'on indique que l'on fait un projet commercial de 65 000 mètres carrés au nord, vous êtes contre. Très bien, j'entends les arguments, je les ai écoutés. On est en train de vous expliquer que le contexte ayant changé et que nos priorités politiques se tournant vers le centre-ville, on décide de mettre fin à ce projet, cela ne vous convient pas non plus.*

*Je veux bien que vous disiez : « attention, économiquement, qu'est-ce que cela va donner ? » Permettez-moi de vous répondre une nouvelle fois : laissez-nous entamer des discussions et en fonction de celles-ci et de ce qui sera évoqué avec l'aménageur, nous prendrons des décisions qui seront présentées et votées ou non par ce Conseil communautaire.*

*Or, vous voudriez que je vous explique aujourd'hui quelles seront les conclusions des négociations qui sont menées avec SODEC, alors que je suis en train de vous dire que nous avons décidé de réorienter nos choix stratégiques sur notre projet de territoire pour ne pas réaliser le projet initialement prévu en 2010 au nord du territoire. »*

M. Alain CSIKEL :

*« J'ai parfaitement compris. La seule question que j'ai posée – je vais la formuler différemment – c'est que vous avez décidé sans nous poser la question. Vous avez décidé, fort justement, je ne*

*discute même pas l'objectif, mais finalement nous serons devant le fait accompli dans quelques semaines. »*

Monsieur le Président :

*« Vous me reprochez de vous parler de nos intentions et d'informer – peut-être trop – le Conseil communautaire sur des choses qu'il aura peut-être à délibérer dans quelques mois. »*

M. Serge CHASTAN :

*« Moi, je voudrais revenir sur le déroulé de cette opération. Je trouve que l'on assiste à un bel exercice de ce que l'on appelle aujourd'hui "story telling". On n'est pas dans le roman national, mais on est dans le roman local et j'ai l'impression que vous réécrivez l'histoire, avec un certain talent d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, de la manière dont elle vous arrange.*

*Quand vous dites que le contexte a changé, il était déjà alarmant dès 2008-2009 ! Je crois que le contexte n'a pas changé, je crois que c'est vous qui avez changé, Monsieur le Président. Tout de même, l'enquête publique ! On ne peut pas faire l'impasse sur l'enquête publique comme cela. L'enquête publique a démontré de manière indiscutable que le projet n'était pas d'utilité publique et a démontré la faiblesse du projet. Il était possible, à ce moment-là, de sortir de cet imbroglio de manière bien moins inconfortable qu'aujourd'hui. Reconnaissez qu'aujourd'hui l'agglomération est dans une situation inconfortable par rapport à la négociation que vous comptez mener avec M. MATAR. »*

Monsieur le Président :

*« Les discussions n'ont pas encore débuté et vous êtes en train de nous dépeindre un scénario catastrophe pour l'agglomération. L'agglomération reprend en main un dossier stratégique sur un sujet important pour le développement du commerce de notre territoire et je pense qu'il est de notre responsabilité de nous saisir de ce dossier. Sur les conclusions qui seront rendues de cette discussion, attendez qu'elles soient menées. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Juste une parenthèse : si l'on parle d'avenir, ce sont les électeurs qui jugeront comment vous avez mené le dossier.*

*J'aimerais revenir sur un point : que fait-on maintenant du cinéma multiplexe Le Palace ? Étant donné qu'il n'y a plus l'Envol, et qu'il y a tout de même une demande de la part de l'agglomération d'avoir un multiplexe. »*

Monsieur le Président :

*« Le Palace a toujours refusé de s'intégrer dans le projet de l'Envol. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Oui, mais il n'y a plus d'Envol, maintenant, donc il peut s'intégrer ailleurs. »*

Monsieur le Président :

*« Cela ne change pas grand-chose. Chacun peut être le défenseur et le promoteur de certains intérêts privés, je vous entends, mais ma préoccupation n'est pas celle-là aujourd'hui. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Oui, mais les intérêts privés, nous sommes des Conseillers communautaires et nous défendons des personnes de l'agglomération qui ont envie d'avoir un multiplexe.*



*Vous ne pouvez pas le faire à l'Envol. Vous avez quelqu'un qui finance 8 millions d'euros de ses deniers et qui ne demande aucune subvention. Je pourrais aussi vous dire que vous avez refusé l'extension du centre Leclerc. Qu'allez-vous faire maintenant puisque les projets sont abandonnés ? Voilà ma question. »*

Monsieur le Président :

*« Le rôle de l'agglomération n'est pas de défendre ou de porter les projets privés d'untel ou d'un autre. »*

*Loin de moi l'idée de penser que M. FAUQUÉ défend certains projets parce qu'il aurait des enseignes sur sa commune, ou vous des proximités avec d'autres. Loin de moi cette remarque. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Ne me donnez pas trop d'importance. »*

Monsieur le Président :

*« Ce que je dis, M. SABAROT, c'est que si l'agglomération reprend la maîtrise foncière de ce projet, elle aura la possibilité de réorienter. Or, nous sommes aujourd'hui liés par convention à un aménageur et la première étape est de mettre fin à cette convention ; ce que je vais engager comme discussion. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Il y a quand même une bonne nouvelle, effectivement, c'est qu'on arrête ce projet de l'Envol. C'est malgré tout une bonne nouvelle. La deuxième bonne nouvelle c'est que la priorité, c'est le cœur de ville de Montélimar, c'est une bonne nouvelle aussi. Simplement on est tout de même très déçus que cela intervienne quatre ou cinq ans après vous l'avoir demandé. »*

*Le sujet de la discussion, c'est que l'on est tout de même très surpris que vous soyez une nouvelle fois le porteur de la négociation après nous avoir expliqué toute la confiance que vous aviez dans la SODEC, et cela nous dérange un peu. On aurait souhaité que plusieurs personnes puissent négocier, parce que notre confiance dans ce projet, dans l'aménageur et dans la négociation que vous avez déjà portée est un peu limitée. »*

Mme Annie MAZET :

*« Bonsoir. Vous n'êtes pas très content que je prenne la parole, mais je pense que c'est l'objet du débat que tout le monde puisse s'exprimer. Je souhaiterais également que la majorité puisse le faire et pas uniquement les membres du Bureau. »*

*Monsieur le Président, je pense qu'il faut appeler un chat un chat. À un moment, vous nous avez fait un historique, c'est bien, on y a eu droit en primeur au Conseil municipal - je ne sais pas pourquoi. Je pense que l'objet du débat était plutôt ici.*

*Pourquoi "appeler un chat un chat" ? Au bout d'un moment, il faut reconnaître que vous vous êtes trompé, que vous avez mal conseillé les conseillers que nous sommes, l'ensemble des élus de l'agglomération, et que cela a un coût.*

*On vous avait alerté - moi la première - sur la définition de prendre un opérateur privé. Je me rappelle que vous m'aviez un peu ri au nez en disant qu'il n'y avait pas d'autre solution. On voit aujourd'hui où nous en sommes.*

*J'appuie exactement ce que mes collègues ont dit. Il faut bien dire que l'on a perdu beaucoup de temps. Effectivement, cela a un coût et ce coût sera automatiquement répercuté sur l'ensemble des contribuables de l'agglomération. Je pense qu'il faut prendre ses responsabilités jusqu'au bout, car on parle finances, on engage l'ensemble de nos contribuables.*

*Monsieur le Président, je vous le demande : à combien avez-vous chiffré ? Vous allez me dire que cela dépend de la négociation, cela dépend du protocole d'accord, mais j'ai eu à négocier des protocoles d'accord, on n'y va pas sans rien. Effectivement, vous avez des éléments que vous ne pouvez peut-être pas donner ici, mais que vous pouvez nous transmettre éventuellement par écrit. Non, mais je pense que l'on est assez responsables, si vous nous donnez des éléments... On ne peut pas vous laisser aller établir un protocole d'accord tout seul. »*

Monsieur le Président :

*« Je pense avoir laissé librement la parole s'exprimer. Permettez-moi de rappeler que nous avons un ordre du jour, que nous allons y revenir, et qu'Hervé ANDEOL... »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Monsieur le Président, ce sera bref, ce sera trois phrases : la dissimulation, nous l'avons connue entre octobre 2013 et février 2014 parce que nous avons eu en 2014 un contrat de concession qui stipulait la présence d'une galerie marchande, alors que lors du débat d'octobre 2013 – pour ceux qui y participaient – vous nous aviez dit, pour faire voter le principe d'un contrat de concession, qu'il n'y aurait pas de galerie marchande. Premier point.*

*Deuxièmement, vous avez répondu à la presse cette semaine. C'est entre guillemets et je pense que la personne qui vous a interviewé n'a pas déformé vos paroles. En réponse à la question « comment va s'opérer cette rupture de contrat ? », vous avez dit : « deux solutions nous concernent : l'une où l'on considère qu'il y a faute de la part de l'aménageur et l'on part en procès ».*

*Eh bien, je vous dis ce soir que la faute n'est pas de la part de l'aménageur, c'est votre faute d'avoir choisi cet aménageur. »*

Monsieur le Président :

*« Merci.*

*Hervé, revenons à notre ordre du jour après avoir longuement discuté de ce sujet qui reviendra le moment venu, vous vous en doutez, devant notre agglomération.*

*Je te laisse poursuivre. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ] ; 4 ABSTENTIONS : M. M. SABAROT, Mme N. ASTIER, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)**

## **1.2 - EXERCICE 2019 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2019 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2019, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2018.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 du budget annexe des transports urbains de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ] ; 4 ABSTENTIONS : M. M. SABAROT, Mme N. ASTIER, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)**

### **1.3 - EXERCICE 2019 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2019 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2019, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2018.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ] ; 4 ABSTENTIONS : M. M. SABAROT, Mme N. ASTIER, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)**

#### **1.4 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à la Communauté d'agglomération conformément à la loi.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2018 et a validé à l'unanimité le rapport définitif d'évaluation des charges annexé à la présente.

Les communes membres intéressées s'étant prononcées favorablement sur le rapport, à la majorité qualifiée, il convient de modifier leur attribution de compensation, à compter de 2018, en fonction des charges et produits transférés.

Commune	AC avant transfert (a)	Charge nette GEMAPI (b)	AC après transfert (a-b)
Allan	164 115 €		164 115 €
Ancône	114 299 €		114 299 €
La Bâtie-Rolland	202 891 €		202 891 €
Bonlieu sur Roubion	- 3 128 €		- 3 128 €
Charols	27 437 €		27 437 €
Châteauneuf-du-Rhône	944 709 €		944 709 €
Cléon d'Andran	62 023 €		62 023 €
Condillac	- 2 657 €		- 2 657 €
La Coucourde	135 053 €		135 053 €
Espeluche	11 320 €		11 320 €
La Laupie	- 3 433 €		- 3 433 €
Manas	- 857 €		- 857 €
Marsanne	- 14 810 €		- 14 810 €
Montboucher-sur-Jabron	231 578 €		231 578 €
Montélimar	4 192 602 €	14 686 €	4 177 916 €
Portes-en-Valdaine	4 359 €		4 359 €
Puygiron	33 451 €		33 451 €
Rochefort-en-Valdaine	78 275 €		78 275 €
Roynac	47 070 €		47 070 €
Saint-Gervais-sur-Roubion	6 221 €		6 221 €
Saint-Marcel-lès-Sauzet	- 38 550 €		- 38 550 €
Sauzet	161 256 €		161 256 €
Savasse	385 259 €		385 259 €
La Touche	5 812 €		5 812 €
Les Tourrettes	181 660 €		181 660 €
<b>Total</b>	<b>6 925 955 €</b>	<b>14 686 €</b>	<b>6 911 269 €</b>

PS : lorsque l'AC est négative, c'est la commune qui reverse à l'EPCI

Pour la commune de SAULCE :

Pour rappel, la commune de SAULCE finançait le service des ordures ménagères par son budget général et ne levait ni TEOM ni REOM.

Avec son intégration en 2010 dans la Communauté d'Agglomération, et comme le prévoit la réglementation, il avait été décidé que son attribution de compensation augmenterait de manière linéaire sur 10 ans au fur et à mesure que le taux de TEOM augmenterait sur la commune et ce afin qu'aucune charge ne soit plus déduite de son AC au titre des ordures ménagères.

Saulce	2018	2019	2020
AC avant transfert	1 453 466 €	1 470 074 €	1 470 074 €
Charge nette GEMAPI	7 416 €	7 416 €	7 416 €
<b>AC après transfert</b>	<b>1 446 050 €</b>	<b>1 462 658 €</b>	<b>1 462 658 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la Loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le rapport définitif d'évaluation des charges du 27 septembre 2018 de la CLECT,  
Vu l'accord de la majorité qualifiée des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** le nouveau montant annuel de l'attribution de compensation versé à chaque commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DE RAPPELER** que le montant de l'attribution de compensation sera versé par douzième,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)**

## **1.5 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE À LA TRÉSORIÈRE MUNICIPALE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Ils peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et percevoir, à ce titre, une indemnité dite de conseil que leur versent les collectivités.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'assemblée délibérante a donc toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable (0 % à 100 %).

Conformément au texte, cette indemnité est acquise nominativement par le comptable du trésor pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spécialement motivée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE DEMANDER** le concours de la Trésorière de Montélimar pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 %, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à Mme VALÉRIANI Yvette, responsable de la trésorerie de Montélimar,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Alain CSIKEL :

*« Pourquoi 100 % ? »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« Parce que la commission Finances le propose et comme chaque année on votait à 100 %, on ne voulait pas revenir sur cette décision. Je pense que dans toutes les communes cela a été la même chose. De plus, le percepteur principal a changé cette année, donc on ne se voyait pas remettre en question cet argent. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)**

## **1.6 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET GÉNÉRAL**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent les années 2015 à 2018. Leurs montants s'élèvent à 810,73 €.

Ces créances sont essentiellement liées à des titres d'impayés de cotisations du Conservatoire de musique et d'accueil périscolaire. Des décisions d'effacement de dette ont été prononcées par la commission de surendettement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCEPTER** les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 810,73 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur le compte 6542,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)**

#### 1.7 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019

Pour permettre le bon fonctionnement des associations suivantes :

- Mission Locale Portes de Provence
- Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)
- Association Saint James Vélo Club Montélimar pour la "CORIMA Drôme Provençale
- Montélimar Jeunesse et Culture
- St Marcelous à St Marcel lès Sauzet

Il est proposé une avance sur subvention du montant versé en 2018 soit :

Mission Locale Portes de Provence	30 %	22 272,60 €
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)	30 %	12 000,00 €
Saint James Vélo Club Montélimar	50 %	6 000,00 €
Montélimar Jeunesse et Culture	25 %	19 750 €
St Marcelous à St Marcel lès Sauzet	25 %	11 533,25 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu les conventions d'objectifs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les avances sur subventions 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne prennent pas part au vote :*

- pour la Mission Locale : M. J. DUC, M. F. CARRERA, M. F. REYNIER, M. L. MERLE, M. K. OUMEDDOUR, Mme P. BRUNEL-MAILLET, Mme M. FIGUET
- pour Montélimar Jeunesse et Culture : M. F. REYNIER, M. D. POIRIER, M. K. OUMEDDOUR, Mme M. FIGUET



## 1.8 - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 a modifié le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

L'établissement est habilité à procéder, pour son propre compte ou par convention notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et participer à leur financement.

L'établissement est administré par un Conseil d'administration de 28 membres, dotés chacun d'un suppléant (Article 7 c).

Par délibération n° 6.6 en date du 23 juin 2014, le Conseil communautaire avait désigné :

- M. Joël DUC comme représentant titulaire
- M. René PLUNIAN comme représentant suppléant.

Dans la mesure où M. René PLUNIAN n'a plus de délégation dans les domaines relatifs à « l'aménagement du territoire, au logement et à la planification urbaine », il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un autre représentant suppléant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration de l'EPORA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2121-21, L.2121-33, L.1524-5 et L.5211-11,

**DE DÉSIGNER** M. Fermi CARRERA comme représentant suppléant au Conseil d'administration de l'EPORA, en lieu et place de M. René PLUNIAN.

M. Alain CSIKEL :

*« Pour ce poste, y a-t-il une rémunération associée ? »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« Aucune. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)**

## 1.9 - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAUE

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération n° 6.7 du 23 juin 2014, le Conseil communautaire avait désigné M. René PLUNIAN comme représentant de Montélimar-Agglomération au sein du Conseil d'Administration du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE).

Dans la mesure où M. René PLUNIAN n'a plus de délégation dans les domaines relatifs à « l'aménagement du territoire, au logement et à la planification urbaine », il convient

aujourd'hui de procéder à la désignation d'un autre représentant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration du CAUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2121-21, L.2121-33, L.1524-5 et L.5211-11,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Fermi CARRERA comme représentant de Montélimar-Agglomération au sein du Conseil d'Administration du CAUE, en lieu et place de M. René PLUNIAN.

M. Alain CSIKEL :

*« Le cumul marche-t-il partout ? »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« Oui, dans ce cadre-là, cela peut marcher partout, puisqu'il remplace une personne qui cumulait déjà. Et des personnes qualifiées. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL ; 6 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)**

#### **1.10 - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération n° 6.2/2016 du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire avait désigné M. René PLUNIAN comme l'un des représentants de notre assemblée délibérante au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Montélimar-Agglomération Habitat.

Dans la mesure où M. René PLUNIAN n'a plus de délégation dans les domaines relatifs à « l'aménagement du territoire, au logement et à la planification urbaine », il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Montélimar-Agglomération Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2121-21, L.2121-33, L.1524-5 et L.5211-11.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Fermi CARRERA comme représentant du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Montélimar-Agglomération Habitat.

M. Alain CSIKEL :

*« N'y a-t-il pas de limite au cumul ? »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« Toujours pas, Monsieur. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL ; 6 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)**

## 1.11 - SCHÉMA DE MUTUALISATION - ACTUALISATION AU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Les coopérations et les mutualisations de services entre une communauté d'agglomération et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent prendre différentes formes juridiques :

- les services communs
- les mises à disposition de services
- les prestations de services

Le comité de suivi, créé pour réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et examiner ses conditions financières et réuni courant novembre de cette année, a formulé plusieurs propositions de modifications.

### 1) Pour les services communs :

Des services communs existent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la Ville de Montélimar et la Communauté d'agglomération. Leur création et leurs modalités d'organisation ont été définies par délibérations concordantes, n° 7.12 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014, et n° 1.14 du 15 décembre 2014 du Conseil municipal. Cette mise en commun visait les directions de l'emploi et des ressources humaines, de la formation et du développement des compétences, des finances et du contrôle de gestion, des affaires juridiques, de la documentation et de la commande publique, des archives et du patrimoine. Par la suite, les modalités de remboursement par la commune de Montélimar des coûts d'utilisation de ces services communs ont été définies par délibérations concordantes, n° 1.22 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2015, et n° 1.11 du Conseil municipal du 15 juin 2015 de la Ville de Montélimar.

Au vu de l'évolution du fonctionnement effectif des services communs, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention n° 1.22 en date du 30 mars 2015 pour ce qui concerne le mode de calcul du coût de la direction des marchés, de la documentation et des affaires juridiques.

En effet, la clé de répartition actuelle unique du coût de fonctionnement de la direction est le rapport entre le nombre de marchés gérés pour le compte de la commune et le nombre de marchés des deux structures.

Dans la mesure où la direction est divisée en deux services, il est proposé de calculer de manière distincte le coût de fonctionnement de chaque service et d'appliquer à chacun une clé de répartition spécifique :

- service des marchés : rapport entre le nombre de marchés gérés pour le compte de la commune et le nombre de marchés des deux structures
- service juridique et documentation : rapport entre le nombre d'actes réalisés pour le compte de la commune et le nombre d'actes des deux structures.

L'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités de remboursement des services mis en commun entre la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération formalise ces propositions de modifications.

### 2) Pour les mises à disposition de services et les prestations de services :

Par délibération n° 1.3 en date du 23 février 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, en application des articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce schéma a été actualisé une première fois par délibération n° 1.9 en date du 14 décembre 2015. Pour les services mis à disposition et les prestations de services, le schéma de mutualisation liste dans un tableau les missions partagées entre la Ville de Montélimar et la Communauté d'agglomération sous la forme de mises à disposition de services ou de prestations de services et définit les critères de répartition des charges correspondantes.

Il est aujourd'hui proposé de revoir certaines modalités de calcul des critères de répartition pour se rapprocher de la réalité des coûts et/ou pour simplifier les modalités de comptabilisation des prestations et de répartition des charges.

***Services mis à disposition et prestations de services au 1<sup>er</sup> janvier 2016***

NATURE	CRITÈRES DE RÉPARTITION (unité de valeurs)	Proposition de modifications
Régie et prestations techniques	Unité de valeurs en heures valorisées en CHMCV valeur ville	- Calculer un taux horaire effectif par service, intégrant les dépenses de fonctionnement propres au service au lieu du CHMCV - pour le service informatique de la ville de Montélimar, facturer sur la base d'un coût forfaitaire de 229 € par équipement entretenu, correspondant à la moyenne des coûts unitaires sur les 3 dernières années
Guichet unique de la vie associative	Nombre d'opérations comptables réalisées pour l'agglomération/nombre total d'opérations comptables (% par rapport à 20 % coût réel du guichet unique) Nombre de contrats de réservation gérés pour l'agglomération/nombre total de contrats (% par rapport à 80 % coût réel du guichet unique)	Du fait de la reprise en direct par la communauté d'agglomération de la gestion des réservations de ses salles (palais des congrès et auditorium), fin de la mise à disposition du service de la vie associative
Brigade animalière	Coût réel analytique (100 %)	Pas de modification
Service courrier/reprographie	Nombre de copies et/ou nb de courriers traités extraits de la comptabilité analytique	Pas de modification
Manifestations/protocole	Unités de valeurs - nb heures manifestations/coût total du service	Pas de modification
Service commun opérationnel Prévention des risques professionnels et liés aux ERP et aux manifestations/plans de prévention (mutualisation descendante)	50 % des missions relèvent de la prévention des risques professionnels et de la prévention des risques psycho-sociaux et sont partagées entre l'agglomération et la ville suivant les clés de répartition du service mutualisé des ressources humaines. 50 % des missions ne sont pas réparties et sont affectées à notre établissement au titre des ERP, de la sécurité des manifestations et des plans de prévention.	Proposition de suppression du service mis à disposition. La mission de prévention des risques professionnels est intégrée depuis 2017 aux missions du service commun RH, ce qui met de facto un terme à l'existence d'un service commun spécifique
Communication	% de travaux conduits pour chaque entité - Données comptabilité de service	Répartition sur la base d'un taux forfaitaire de 12,6 % du coût de fonctionnement du service, basé sur la moyenne des 3 dernières années
Gestion des équipements culturels, des animations culturelles et de l'événementiel (Mutualisation descendante)	% au regard des missions confiées de la masse salariale	Pas de modification

Après modifications, le tableau des services mis à disposition et des prestations de services entre la Ville de Montélimar et la Communauté d'agglomération se présenterait donc de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Services mis à disposition et prestations de services au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Employeur	NATURE	CRITÈRES DE RÉPARTITION (unité de valeurs)	Mesures d'accompagnement de direction et de RH
Ville	Services régie technique, voirie, espaces verts, musées, accueil maison des services publics...	Unité de valeurs en heures ; calcul au coût moyen horaire de chaque service en fonctionnement	Fiches mensuelles de prestations - État récapitulatif en fin d'année
Agglo	Services économie, agriculture...	Unité de valeurs en heures ; calcul au coût moyen horaire de chaque service en fonctionnement	Fiches mensuelles de prestations - État récapitulatif en fin d'année
Ville	Service informatique	Coût d'entretien annuel forfaitaire par équipement de 229 €	Nombre d'équipements gérés
Ville	Brigade animalière	Coût réel analytique (100 %)	Données financières budget de la ville
Ville	Service courrier/reprographie	Nombre de copies et/ou nb de courriers traités extraits de la comptabilité analytique	Tableaux mensuels produits par le service courrier/reprographie (deux indicateurs)
Ville	Manifestations/protocole	Unités de valeurs - nb heures manifestations/coût total du service	Tableaux mensuels produits par le service
Ville	Communication	Taux forfaitaire de 12,6 % du coût du service	Coût annuel en fonctionnement du service
Agglo	Gestion des équipements culturels, des animations culturelles et de l'événementiel (Mutualisation descendante)	% au regard des missions confiées de la masse salariale	Répartition suivant un tableau annuel de répartition des missions assurées. (Estimation 60 % agglomération et 40 % ville)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-4-2, L.5211-9 et L.5211-39-1,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités financières de remboursement des services mis en commun entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montélimar,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents,

**DE MODIFIER** le tableau des services mis à disposition et des prestations de services.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)**

## 1.12 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INTÉRESSANT LE FONCTIONNEMENT DE L'EPCI, LES POLITIQUES QU'IL MÈNE SUR SON TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES DE NATURE À AMÉLIORER CETTE SITUATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans son Titre V, chapitre II - Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a établi le rapport correspondant pour l'année 2018, sur la base des effectifs au 1er janvier de la même année.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2, D.2311-16, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, et notamment son article 1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le rapport annexé à la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

*« Ce n'est pas vraiment une question, mais c'est un peu la même remarque que j'ai faite au conseil municipal et qui tombe très à propos ce soir, un peu plus qu'au conseil municipal.*

*Vous nous avez dit que la moitié des emplois de direction étaient occupés par des femmes, ce dont on peut se réjouir. Malheureusement, il faudrait peut-être un jour que la moitié des postes de Vice-présidents à cette agglomération - comme à l'ensemble des agglomérations malheureusement - soient aussi occupés par des femmes.*

*Il ne tient qu'à nous, puisque nous sommes une assemblée élue à la parité, donc il y a autant d'hommes que de femmes dans cette assemblée... Pourtant quand on rencontre le Bureau, elles ne sont que trois et, si je compte bien, 11 messieurs.*

*Je pense que cela dépend de nous, de nous ! En l'occurrence, de vous ou de Monsieur le Président puisque c'est lui qui a la main. Mais cela dépend de nous collectivement pour que cet état de fait puisse changer.*

*Si l'on prend le SYPP, par exemple : un Président, neuf Vice-présidents, que des hommes ; si l'on prend le SIID, que des hommes aussi.*

*À réfléchir. Merci. »*

Monsieur le Président :

*« Je vous rappelle, M. CHASTAN, que ce n'est pas moi qui désigne les représentants des communes. Juste pour vous le rappeler. »*

M. Serge CHASTAN :

*« Je ne dis pas que vous êtes le responsable de cet état de fait. »*

Monsieur le Président :

*« Jamais vous ne voudriez dire que je suis responsable de tout. C'est vrai qu'il y a des choses qui vont bien. »*

Mme Danielle GRANIER :

*« S'il n'y a pas la parité au sein du Bureau, comme l'a dit le Président, c'est parce que des Maires femmes ne sont pas élues, c'est tout. C'est la population. »*

M. Serge CHASTAN :

*« Mme GRANIER, je crois avant tout que c'est culturel et que ce sont plutôt des hommes qui se présentent à la tête des mairies, beaucoup plus que des femmes. D'ailleurs, regardez, les femmes arrivent dans le Bureau, mais elles y arrivent par effraction comme Mme QUENARDEL, au bénéfice du soutien...*

*(Réactions dans la salle)*

*Ce n'est absolument pas ce que je voulais dire, excusez-moi, Mme QUENARDEL. Je voulais dire que vous êtes rentrée au bénéfice de la démission de M. PLUNIAN, et c'est souvent le cas. C'est ainsi que cela se passe souvent, puisque le Maire est souvent un homme et le deuxième sur la liste est souvent une femme.*

*D'ailleurs, pour remplacer M. PLUNIAN, vous auriez eu la possibilité de nommer une femme ou deux. Il y a de jeunes femmes Maires dans ce Conseil et vous avez nommé M. FABERT et Monsieur le Maire de Cléon d'Andran, qui, il me semble, sont des hommes. »*

Mme Danielle GRANIER :

*« La délibération n'est pas au sujet des Vice-présidents ou des Vice-présidentes, c'est au sujet du personnel de l'agglomération. »*

M. Serge CHASTAN :

*« C'est mon point de vue, Mme GRANIER, ce n'est nullement une attaque, ni quoi que ce soit. C'est un point de vue général, ne vous sentez pas incriminée par tout cela. C'est un constat et je pense que l'on est nombreux à le faire. »*

Mme Danielle GRANIER :

*« Je ne le prends pas pour une attaque.*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **1.13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il convient de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes. Un tableau des emplois a été voté par le Conseil communautaire dans sa séance du 11 juin 2018.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient d'en modifier certains éléments.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2018 adoptant le tableau des emplois de Montélimar-Agglomération,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 27 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** la création des emplois suivants :

- Un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe (emploi permanent à temps complet) afin d'assurer les missions de responsable de la cellule réservation du Palais des congrès,
- Un poste d'adjoint administratif territorial (emploi permanent à temps complet) afin d'assurer les missions d'assistant(e) de direction au Pôle Culture,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (emploi permanent à temps non complet 16/20ème) afin d'assurer les missions d'enseignant en culture musicale au Conservatoire intercommunal.

**DE DÉCIDER** la suppression, à compter du (date en cas d'avancement de grade) de l'emploi suivant :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (emploi permanent à temps non complet 18,25/20ème) afin d'assurer les missions d'enseignant en culture musicale au Conservatoire intercommunal.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.



**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)**

#### **1.14 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)**

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en sa qualité de territoire à énergie positive (TEPOS), porte la mise en œuvre et le déploiement de la stratégie énergétique du territoire couvert par le dossier TEPOS/TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte).

A ce titre, elle s'est engagée dans un programme d'actions concrètes qui peuvent contribuer, notamment, à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales, faciliter l'implantation de filières vertes.

Afin de répondre à ces objectifs et de coordonner l'action du territoire, un poste de chargé de mission pour le développement d'une plateforme énergétique dans le cadre du TEPOS a été créé par délibération du 14 décembre 2015, pour une durée de trois ans, avec pour missions :

- la mise en œuvre de la plateforme énergétique
- la coordination et la gestion des relations avec les partenaires
- l'accompagnement pour l'incitation à la rénovation énergétique.

Il convient donc de renouveler ce poste pour la durée restante du contrat TEPOS/TEPCV soit 18 mois, sur des missions élargies à l'ensemble du dossier :

- gestion et animation du Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE)
- énergies innovantes
- rénovation énergétique de bâtiments
- coordination et conseil en matière de développement durable et de lutte contre les effets du changement climatique, pour l'ensemble des politiques menées par Montélimar-Agglomération.

Au regard de la spécificité et de la particularité des missions et savoir-faire afférents à ce poste, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel de catégorie A, rattaché hiérarchiquement au Pôle Environnement et Mobilités Durables, pour une durée d'un an et six mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il sera rémunéré dans la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Enfin, il fait l'objet d'un financement externe dans le cadre du dossier TEPOS déposé par Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3,2° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la création du poste de chargé de mission Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPCV), tel que défini ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*« Oui. C'est une bonne nouvelle qu'il y ait un chargé de mission pour le territoire à énergie positive. C'est tout à fait d'actualité et nécessaire. »*

*J'aurais aimé, à cette occasion, dire tout l'intérêt qu'il y a dans ces démarches de territoire à énergie positive, à faire des économies d'énergie. Cela a été la première mission donnée à ce chargé de mission qui est en fonction actuellement. C'est très intéressant.*

*Puisque l'on nous a expliqué assez longuement que la situation avait changé par rapport à des périodes précédentes, j'aurais aimé que l'agglomération s'engage. J'aurais des propositions à faire à l'agglomération pour son projet de territoire, pour insister sur la rénovation énergétique des bâtiments et la lutte contre l'habitat indigne. Cela me paraît très important dans le contexte où nous vivons en ce moment, qu'il soit donné pour mission à ce chargé de mission d'insister lourdement sur ce volet du territoire à énergie positive. »*

Mme Danielle GRANIER :

*« Bien, merci. »*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **2.1 - SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est actionnaire de la Société Publique Locale Montélimar-Agglomération Développement ayant pour objet :

- de mener des actions ou opérations d'aménagement,
- de mener des opérations de construction,
- d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial,
- d'exercer toutes autres activités d'intérêt général.

A ce titre, elle dispose de 8 postes d'administrateurs (*3 postes pour la Commune de Montélimar et 5 postes pour la Communauté d'Agglomération*) sur les 8 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 3.2 en date du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné les personnes suivantes :

- Joël DUC
- Hervé ANDEOL
- Hervé ICARD
- René PLUNIAN
- Thierry LHUILLIER

Dans la mesure où M. René PLUNIAN n'a plus de délégation dans les domaines relatifs à « l'aménagement du territoire, au logement et à la planification urbaine », il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un autre représentant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL Montélimar-Agglomération Développement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2121-21, L.2121-33, L.1524-5 et L.5211-11,

Vu le Code de commerce,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DÉSIGNER** : M. Fermi CARRERA en lieu et place de M. René PLUNIAN,

pour assurer la représentation de Montélimar-Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SPL Montélimar-Agglomération Développement.

M. Alain CSIKEL :

*« Donc cela fait déjà cinq postes. Je pense qu'il y a de l'abus tout de même, entre nous. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL ; 8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])**

## **2.2 - ACQUISITION PAR MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION À LA SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT DU LOT 1.01 SUR LA ZAE DE LA COUCOURDE**

Rapporteur : Joël DUC

Par délibération en date du 28 mars 2011, la Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame a approuvé pour les Parcs d'activités de l'Étang à Châteauneuf du Rhône, de Mirgalland à La Coucourde et du Planas à La Bâtie Rolland, les concessions d'aménagement avec la SPLA Montélimar-Sésame Développement.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, dont l'ambition est de donner la priorité à l'accueil des entreprises, à la création d'emplois et au soutien des projets économiques, souhaite créer un hôtel d'entreprises.

Un hôtel d'entreprises a pour objectif d'accueillir, sur une durée limitée (1 à 4 ans) et avec des montants de loyer avantageux, des jeunes entreprises et conforter ainsi leur insertion dans le tissu économique local.

Le projet envisagé consiste en la construction de quatre (4) ateliers de 120 m<sup>2</sup> chacun.

Le choix de l'emplacement s'est porté sur la parcelle constituant le lot n° 1.1 de la parcelle AD31, d'une superficie de 1 960 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de Mirgalland, à La Coucourde, dont la SPL Montélimar-Agglomération Développement est propriétaire.

Le prix de cession a été fixé à 35€ HT/m<sup>2</sup>, soit un coût de 68 600 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'acquisition par Montélimar-Agglomération à la SPL Montélimar-Agglomération Développement, représentée par Monsieur Joël DUC, Président Directeur Général, au prix de 68 600 €, du lot 1.01 de la parcelle AD31 d'une surface de 1 960 m<sup>2</sup>,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, compte 2111,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne prennent pas part au vote : M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. T. LHUILLIER, M. J. F. FABERT, Mme C. SALVADOR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON), M. H. LANDAIS (pouvoir à Mme I. MOURIER)*

## **2.3 - RÉALISATION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COUCOURDE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Rapporteur : Joël DUC

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, dont l'ambition est de donner la priorité à l'accueil des entreprises, à la création d'emplois et au soutien des projets économiques, souhaite créer un hôtel d'entreprises.

Un hôtel d'entreprises a pour objectif d'accueillir, sur une durée limitée (1 à 4 ans) et avec des montants de loyer avantageux, des jeunes entreprises et conforter ainsi leur insertion dans le tissu économique local. Le projet envisagé consiste principalement en la construction d'un bâtiment constitué de quatre (4) ateliers de 120 m<sup>2</sup> chacun et de l'aménagement de ses abords.

Comme indiqué dans la délibération précédente, le choix de l'emplacement s'est porté sur la parcelle constituant le lot n° 1.1 d'une superficie de 1 960 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de La Coucourde.

Le programme pour la réalisation de cette opération figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle, qui sera financée par Montélimar-Agglomération, ressort à 404 000,00 € H.T. soit 484 800,00 € T.T.C. (pour une T.V.A. au taux de 20,00 %). S'agissant d'un bâtiment économique situé dans une zone développée par la SPL Montélimar Agglomération Développement, il apparaît souhaitable de recourir à ses services et de conclure, avec celle-ci, une convention de mandat au sens de l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui s'exécutera sur une durée estimée à trente (30) mois (y compris l'année de parfait achèvement).

Pour l'exécution de cette mission de mandataire, la SPL Montélimar Agglomération Développement percevra une rémunération forfaitaire révisable de 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C. (pour une T.V.A. au taux de 20,00 %).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts et l'actionariat de la SPL Montélimar Agglo Développement ;

Vu le programme de l'opération de réalisation d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités économiques de La Coucourde ;

Vu le plan de financement de l'opération considérée ;

Vu la convention de mandat à intervenir avec la SPL Montélimar Agglo Développement ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

**D'APPROUVER** le programme de l'opération de réalisation d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités économiques de La Coucourde,

**D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération à la somme de 404 000,00 € H.T. soit 484 800,00 € T.T.C. (pour une T.V.A. au taux de 20,00 %),

**D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération,

**D'APPROUVER** le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage et les termes de la convention de mandat à intervenir en conséquence avec la SPL Montélimar Agglo Développement pour un forfait de rémunération révisable de 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C. (pour une T.V.A. au taux de 20,00 %),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de mandat ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de cette convention de mandat dans toutes ses dispositions,

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, compte nature 238 fonction 900,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Johann MATTI :

*« C'est une intervention très rapide : je suis ravi que, finalement, des lots se vendent dans cette ZAC, sachant que depuis de nombreuses années, nous essayons de trouver preneur.*

*Il est évident qu'il est intéressant de proposer à des entreprises naissantes des avantages qui leur permettront de se développer rapidement. Mais, force est de constater que les seuls preneurs des terres de l'agglomération sont des structures de l'agglomération. N'est-il pas antinomique de s'autofinancer en permanence des acquisitions sur notre territoire, et frustrant pour un Président de la SPL que vous représentez de ne pas arriver à développer un peu plus ces ZAC autrement que par le financement de l'agglomération ? Quelles seraient les pistes de développement que vous envisageriez pour l'année 2019, s'il vous plaît ? »*

M. Joël DUC :

*« Concernant le développement de la ZAC de la Coucourde, c'est une piste, car nous pensons qu'en installant des entreprises nouvelles, un jour, dans un an ou quatre ans, ils partiront et nous espérons qu'ils se trouveront bien à la Coucourde et qu'ils s'installeront sur la ZAC de la Coucourde. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« À ce sujet, sur les zones économiques, j'ai fait part au Directeur des services économiques de l'agglomération d'un problème que je rencontrais sur la vente d'un terrain en ZAE intercommunale appartenant à la commune de Saulce. Pour le vendre, on m'a dit que c'était un peu compliqué. Cela fait 15 jours que j'attends le modus vivendi, la manière dont il faut réaliser l'opération. M. ASSAUD, le Chef de service, a été très courtois. Il m'a dit l'avoir transmis à sa hiérarchie, aux collègues compétents. Je souhaiterais avoir une réponse à ce sujet. Je te pose la question, Joël, pour savoir si tu penses pouvoir me répondre prochainement, parce que c'est un lot assez important, c'est un enjeu de plus de 600 000 €, l'acquéreur est relativement pressé. Merci. »*

M. Joël DUC :

*« C'est simple, un premier acte sera établi entre la commune et l'agglomération à qui elle vend son terrain, ensuite, un second entre l'agglomération et l'entreprise qui achète. Les deux actes peuvent être quasi concomitants si tout le monde est d'accord - et au même prix, évidemment. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Donc on se met autour d'une table et l'on se met d'accord. La semaine prochaine ? »*

M. Joël DUC :

*« La semaine prochaine, je peux. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Merci. »*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **2.4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DESTINATION DRÔME PROVENÇALE**

Rapporteur : Pierrette GARY

L'association « Destination Drôme Provençale », association loi 1901, met en œuvre des fonctions marketing de la destination Drôme Provençale, en cohérence avec les stratégies des offices de tourisme et des EPCI relevant de son territoire, avec le schéma départemental du tourisme fixé par le département de la Drôme et avec les orientations de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, Destination Drôme Provençale assume deux types d'actions de communication et de marketing :

- des actions portées et financées par elle-même pour son propre compte ou celui des professionnels qui adhèrent au « Club des professionnels »,
- des actions mutualisées portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de tourisme de son territoire.

La convention d'objectifs et de moyens ci-annexée a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Par ailleurs, notre EPCI s'engage, à travers cette convention, à verser une cotisation annuelle à l'association « Destination Drôme Provençale », cotisation calculée sur la base de 0,65 € par habitant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,  
Vu le projet de convention d'objectifs avec l'association « Destination Drôme Provençale »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Destination Drôme Provençale »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*« Bonsoir à tous, excusez-moi pour mon retard. »*

*« Vous savez mon intérêt pour la politique touristique de notre territoire. »*

Mme Pierrette GARY :

*« J'ai cru comprendre la dernière fois, en effet. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Puisque c'était en cours de discussion lors de notre réunion d'octobre, il semblerait que le recrutement d'une directrice - selon les sources journalistiques - a été effectué. »*

Mme Pierrette GARY :

*« Tout à fait. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Quand commence-t-elle ? »*

Mme Pierrette GARY :

*« Le 1<sup>er</sup> février 2019. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Je vous remercie. Par ailleurs, je suis allée voir le site Internet de Destination Drôme provençale. Pour l'instant, ce n'est pas folichon. Une page renvoie sur les pages des Offices de tourisme, donc on bénéficie de l'appellation Drôme provençale dont on sait que c'est porteur, mais les autres pages sont en construction alors que l'assemblée générale fondatrice a eu lieu il y a plus d'un an. Je me demandais si vous n'auriez pas... En même temps, vous nous proposez d'investir 43 000 €... »*

Mme Pierrette GARY :

*« Cela n'a rien à voir, c'est une cotisation pérenne que l'on versait déjà auparavant. Les actions mutualisées, y compris ce site, font l'objet de l'annexe jointe à la convention. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« D'accord, donc on ne paiera pas en plus. Mais pour quoi payait-on auparavant ? »*

Mme Pierrette GARY :

*« Si, c'était pour faire partie de la Drôme provençale. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Ce que je voulais dire, c'est qu'au-delà de la terminologie – on voit bien à quoi cela peut servir théoriquement –, il aurait été bien que l'on nous dise plus concrètement à quoi cela servait. J'ai cette interrogation sur nos investissements, la même d'ailleurs qu'avec la poursuite du poste de chargé de mission sur le territoire à énergie positive : concrètement, quels dossiers cela a-t-il fait avancer ? Ce sont des choses sur lesquelles, quand on nous demande soit une confirmation de paiement, soit un paiement supplémentaire, il serait bien que ce soit plus que les buts théoriques des outils que l'on met en place.*

*Je dis cela parce qu'à la commission Affaires générales, Finances de l'agglomération, quelques-uns de mes collègues sont extrêmement soucieux – à juste titre d'ailleurs – de chaque euro investi. Mais je ne retrouve pas cette interrogation qu'ils ont en commission, quand on est devant le Conseil d'agglomération, pour des dépenses dont, sur le papier... Si vous pouviez m'éclairer de façon plus charnue. Si cette dépense n'était pas totalement utile à la politique touristique, cela commencerait à faire beaucoup de dépenses sur les épaules de l'Office de tourisme après les diverses condamnations dont celui-ci a fait l'objet et qu'il va falloir qu'il porte au niveau financier. »*

Mme Pierrette GARY :

*« Attendez-vous une réponse ? »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Si vous aviez des choses plus concrètes... »*

Mme Pierrette GARY :

*« Je vous ai répondu quant à la cotisation de 43 047 € ; elle est versée depuis de nombreuses années à cette association. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Donc vous avez des éléments concrets de ce que cela nous a apporté, vous pouvez nous en parler. »*



Mme Pierrette GARY :

*« Non, depuis deux ans nous avons des actions mutualisées avec cette association. Vous retrouvez ces actions mutualisées collectives à l'article 2, et les actions mutualisées à la carte à l'article 3, elles sont listées. Vous avez, par exemple, à l'article 2, la participation aux salons. Mais ce n'est pas supporté par Montélimar-Agglomération, c'est supporté par l'Office de tourisme de Montélimar-Agglomération. Cela fera l'objet d'une discussion et d'une présentation au comité directeur de l'Office de tourisme la prochaine fois - jeudi (20 décembre 2018), me semble-t-il. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Vous m'y invitez, si je comprends bien. »*

Mme Pierrette GARY :

*« Si vous faisiez partie du comité directeur... mais ce n'est pas le cas. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Eh non.*

*C'est bien ma question : l'Office de tourisme n'a pas un budget totalement séparé de l'agglomération. C'était ma demande, au-delà de la terminologie « participation aux salons », de temps en temps, il serait bien, sur l'ensemble de la politique, que l'on nous dise par exemple si l'on a vérifié que cette participation aux salons rapportait des visiteurs, voyez-vous ce que je veux dire ? C'est cela, pour moi, la concrétisation. »*

Mme Pierrette GARY :

*« Tout à fait. Je serais très heureuse que vous me posiez des questions très précises et je vous les amènerai par écrit si vous le souhaitez, ou la prochaine fois. Je n'ai pas les éléments sous les yeux, mais c'est parfaitement faisable. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Je vous remercie. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)**

### **3.1 - GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « MONTBOUD'CHOU » - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Bruno ALMORIC

L'exploitation du service de gestion de la structure multi-accueil « Montboud'chou » à Montboucher sur Jabron est actuellement assurée par la société EOVI, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, en vertu des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, les collectivités locales doivent, préalablement à la conclusion d'un contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant toutes les instances intercommunales. Ainsi, l'article L.1411-4 du CGCT dispose : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Ledit rapport, remis aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, a donc notamment pour objet de présenter les enjeux du choix entre gestion directe et gestion déléguée et doit permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le mode de gestion du service de gestion de la structure multi-accueil « Montboud'chou » ainsi que sur les caractéristiques du futur contrat.

Il ressort de ce rapport que le mode de gestion le plus approprié au service de gestion de la structure multi-accueil « Montboud'chou » est une convention de délégation de service public d'une durée de quatre (4) ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 et le décret n° 2016-86 relatifs aux concessions,

Vu le rapport présentant notamment les divers modes de gestion de la structure multi-accueil « Montboud'chou » et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du Comité technique du 27 novembre 2018 et l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 27 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le principe de délégation du service public de gestion de la structure multi-accueil « Montboud'chou » à Montboucher sur Jabron suivant le mode de gestion de l'affermage et pour la durée et les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire tels que présentés dans le rapport susvisé,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la procédure de délégation de ce service public conformément aux dispositions prévues par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 et du décret n° 2016-86 relatifs aux concessions,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Bruno ALMORIC :

*« Je rappelle que la Commission consultative des services publics locaux, lors de sa précédente réunion du 27 novembre dernier, a confirmé notre choix pour une délégation de service public, ce qui est déjà le cas depuis 2004, renouvelé à quatre reprises puisque nous votons chaque fois pour une période de quatre ans. Cette même Commission consultative des services publics locaux nous indique dans son analyse que :*

- *il y a 20 berceaux dans cette structure*
- *7 salariés*
- *un budget de 268 000 € par an, dont 213 000 € sont consacrés à la masse salariale*
- *le taux de fréquentation est de 77 %, soit en légère hausse, puisqu'il était de 74 % l'année précédente*
- *la Communauté d'agglomération que nous représentons a voté il y a quatre ans une participation financière de 101 000 €*
- *le coût par enfant et par an est de 8,08 €.*

*C'est très intéressant de connaître ce type d'informations ; il y en a beaucoup d'autres d'ailleurs dans la convention qui vous a été donnée à chacune et chacun. Pourquoi est-ce très intéressant ? Comme vous le savez, puisqu'on en a parlé la dernière fois, le coût horaire pour un enfant en crèche - non pas dans notre agglomération, c'est un coût national - est de 2,92 €. Il peut*

*descendre jusqu'à 0,24 €, c'est-à-dire quand on a un quotient familial relativement bas, donc avec beaucoup d'aides de la part des collectivités.*

*Lorsque le coût est de 8,08 € et que le coût le plus élevé est de 2,92 €, vous faites la différence, c'est un peu plus de 5 € par heure et par enfant. C'est donc à peu près le même que celui que nous évoquions pour la précédente crèche les Portes de Provence, pour laquelle nous avons été amenés à voter une délégation de service public. 5 € horaire, cela représente environ 6 600 € à la charge de notre agglomération. Je ne dis pas cela pour le regretter, pas du tout ; je trouve tout à fait normal que, nous, collectivité, puissions accompagner dans ce service important de la petite enfance, des familles qui ont besoin de ce service.*

*Je le souligne, pourquoi ? Parce que quelquefois on se demande où passent nos impôts. Ce n'est qu'un exemple parmi des dizaines d'autres. Il est bon que nous, élus, sachions dire à ceux qui nous interrogent qu'une part – petite certes, mais une part – de nos impôts participe à l'accueil d'enfants dans nos crèches, dans nos 10 structures multi-accueil de notre agglomération.*

*Je terminerai en disant qu'une comparaison a été réalisée avec une structure multi-accueil qui est en régie directe, celle de Bagatelle. La comparaison est facile puisque Bagatelle compte également 20 berceaux, 7 salariés, tout comme Montboud'chou et nous arrivons à un coût horaire par enfant de 9,43 €. Une comparaison a été réalisée entre ces deux modes de gestion qui ont tous deux un intérêt sur le plan humain, social, sur le plan du projet éducatif avec l'enfant, mais qui ont un coût financier assez différent.*

*Voilà ce qui a amené la Commission consultative des services publics locaux à nous confirmer de maintenir ce choix pour une délégation de service public.*

Mme Catherine COUTARD :

*« J'ai toujours été admirative de votre engagement pour la politique de soutien à la garde d'enfants et aux familles, et j'ai toujours reconnu que vous aviez eu un rôle clé pour l'engagement de notre agglomération sur ce sujet, M. ALMORIC.*

*En revanche, à propos de la démonstration financière que vous venez de faire, vous êtes venu éclairer ce que je disais dans mon intervention précédente. Excusez-moi de m'appuyer dessus pour dire que c'est exactement cela. Ce que l'on est capable de faire et ce que l'on exige en Commission des Finances, parfois de façon pas aussi bienveillante que vous le faites, pour savoir combien coûte le service, combien coûte la Médiathèque par habitant, combien coûte le cinéma par habitant, combien coûte la garde d'enfants par habitant, etc. Moi, j'aimerais qu'un jour on puisse le faire sur nos investissements en faveur de l'économie et que l'on rapporte les dépenses qui ont ou qui sont réalisées à l'emploi créé, à la richesse amenée sur notre territoire. Par exemple, on pourrait prendre les 1,3 million que l'on va donner à l'aménageur de la SODEC pour les diviser par le nombre d'emplois qu'il va créer sur ce territoire, cela donnerait un bon début à notre liste. »*

M. Bruno ALMORIC :

*« Vous avez tout à fait raison. Nous partageons cet avis – en ce qui me concerne, du moins – que nous n'informons jamais assez du coût généré pour chaque enfant ou adulte qui au Conservatoire, qui à la Médiathèque, qui dans la petite enfance, etc. Vous avez raison, il faut que l'on informe mieux de ce côté-là. On a toujours des progrès à faire. Toujours est-il que vous avez ce document dans la convention qui vous a été envoyée. »*

Mme Annie MAZET :

*« Oui, c'est une question sur l'ensemble des accueils (familial, collectif, occasionnel ou régulier). Je sais qu'il y a une liste d'attente de personnes qui n'arrivent pas à avoir de place. Peut-on savoir à ce jour les demandes qui restent en instance ? »*

M. Bruno ALMORIC :

« Mme MAZET, j'ai une très bonne nouvelle à vous annoncer : pour la première fois depuis 15 ans – je ne parle que de ce que je connais – nous avons une offre très proche de la demande. Nous avons même deux structures sur les dix que compte notre agglomération qui, aujourd'hui, ont encore quelques places disponibles en structure multi-accueil. Cela signifie que les listes ont beaucoup baissé. Il ne faut pas se laisser impressionner par ce que nous pouvons trouver sur telle ou telle déclaration. Par exemple, lorsque l'on est en début d'année, on a toujours X demandes – je vais vous donner le dernier chiffre que je connais 140 demandes d'accueil d'enfants) – et en face, nous essayons de donner des réponses pour chacune de ces demandes. Or, chaque demande doit être renouvelée chaque année. Pourquoi ? Parce que la situation familiale de telle ou telle famille peut changer d'une année sur l'autre et la demande de l'année N -1 peut être très différente l'année suivante. Ainsi, lorsque l'on relance les familles qui sont sur des listes d'attente, on constate qu'elles ont trouvé un autre mode de garde ou que, malheureusement, pour des raisons internes à la famille, elles sont sous d'autres cieux ou ont quitté notre territoire, et toutes autres raisons que l'on ne va pas énumérer ce soir. À l'heure actuelle, la liste des demandeurs de place pour une structure multi-accueil baisse énormément et les offres que nous pouvons proposer sont très proches – je ne dis pas qu'elles sont égales, mais elles sont très proches – de la demande, aujourd'hui. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)**

### **3.2 - ACQUISITION PAR MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION DU LOT N° 51 DE LA PARCELLE AO N° 70 À MONTÉLIMAR**

Rapporteur : Marielle FIGUET

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une ludothèque à Pracomtal, La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération va réhabiliter l'ex halte-garderie de Pracomtal. Afin de pouvoir créer un espace supplémentaire facilement accessible pour le stockage des jeux, il a été décidé d'acquérir le local adjacent.

Ce dernier se situe dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé au 9 allée Molière, à Montélimar (26200), sur la parcelle cadastrée section AO n° 70, lot n° 51, d'une surface de 90m<sup>2</sup>.

Il comprend :

- 25/1000 (vingt-cinq millièmes) des parties communes générales
- 84/1000 (quatre-vingt-quatre millièmes) des parties communes spéciales du centre commercial.

Le prix de cession serait de 39 000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000€,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'acquisition par Montélimar-Agglomération à M. Morad KARBACHE, au prix de 39 000€, du lot 51 de la parcelle AO n° 70, d'une surface de 90m<sup>2</sup>,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, compte 2138,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*« Il est écrit dans la délibération que c'est une ludothèque mobile, me confirmez-vous qu'il y a tout de même une partie fixe dans le projet ? »*

Mme Marielle FIGUET :

*« Tout à fait. Il va y avoir la ludothèque fixe sur Pracomtal et on va avoir aussi un bus, le Ludobus, qui ira sur l'ensemble des communes. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.3 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - PROJET LUDOTHÈQUE MOBILE - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX - PROGRAMME DE L'OPÉRATION, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE**

Rapporteur : Marielle FIGUET

En application de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Pour la réalisation de cette opération classée dans le domaine fonctionnel « bâtiment - restructuration », dont le programme figure en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 337 343,00 € HT soit 397 012,00 € TTC (dont 39 000 € d'acquisition du foncier non soumis à la TVA), avec une part affectée aux travaux s'élevant à 198 725,00 € HT, soit 238 470,00 € TTC. Le plan de financement annexé détaille les subventions prévisionnelles dont l'obtention conditionne la réalisation de l'opération dans le cadre de l'enveloppe nette TTC allouée lors du vote du projet de territoire. Il est donc proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre réalisée par un prestataire de droit privé.

La mission qui sera confiée au maître d'œuvre est une mission de base pour les ouvrages de bâtiment définie par l'article 15 II du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation de bâtiment. La mission de base comporte les études d'avant-projet, de projet, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Font également partie de la mission de base les études d'exécution. Le maître d'œuvre assurera également et complémentirement l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier.

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 59 618,00€ HT sur la base d'une part d'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux de 198 725,00 € HT.

Enfin, les autres marchés publics de « services » d'une part, relatifs en particulier aux prestations de bornage, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et d'assurances dommage-ouvrage, si elle s'avère nécessaire, et de « fournitures » d'autre part, relatifs au mobilier, à l'acquisition du local immobilier attenant et à un véhicule de transport « Ludobus » feront l'objet de marchés séparés au regard de leur nature et de leur montant.

Enfin, des demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme de l'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, aux collectivités territoriales départementales et régionales et aux autres organismes petite enfance.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n° 20156899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics et notamment son article 42-2 ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le décret n° 20166360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 34-I-1°b), et 90 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le programme de l'opération d'aménagement des locaux de la ludothèque qui figure en annexe à la présente,

**D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 397 012,00 € TTC,

**D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus

**D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités de l'ordonnance n° 2015 - 899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

**D'APPROUVER** que les dépenses correspondantes soient imputées au budget général compte 2314,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possibles,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Président, je suis pour le déménagement de la ludothèque, car les locaux actuels ne sont plus adaptés, les activités se sont fortement*

développées, vous l'avez rappelé. Il est nécessaire d'accueillir les enfants, les jeunes et les parents dans de meilleures conditions et en toute sécurité.

En revanche, je pense que la proposition du nouveau lieu et le déplacement vers l'ancienne halte-garderie située dans le centre commercial de Pracomtal au milieu des immeubles n'est pas une bonne idée. Cet emplacement n'est pas adapté aux activités de la ludothèque, car elle y est enclavée, pas visible et peu accessible. Je pense que l'emplacement ici proposé serait de nature à remettre en question l'intérêt intercommunal de la ludothèque, une compétence acquise en 2014, sa situation géographique ne répondant pas aux attentes d'un territoire comme Montélimar-Agglomération. L'équipement serait principalement réservé aux habitants de Pracomtal. Dès lors, même la question d'intérêt communal se poserait. Pour compenser, vous proposez d'améliorer l'offre intercommunale avec l'achat d'un Ludobus qui se déplacerait dans l'ensemble des communes de notre agglomération, pourquoi pas ? Cette proposition doit nous interroger sur au moins deux points :

- la structure a été créée en 1991, à la suite d'une demande des habitants des quartiers du Plan, Bagatelle et Jean Moulin - une partie des quartiers ouest - car ils trouvaient que tous les services étaient concentrés sur Pracomtal. Ne faudrait-il pas conserver les orientations d'origine du projet ?
- le deuxième point, pour rappel, à la demande des commerçants, la pharmacie en particulier comme locomotive du centre commercial de Pracomtal où se trouve le futur local, une étude avait été menée afin de déplacer les commerçants en front de route de la RN 102 pour améliorer leur visibilité, leur accès, leur développement et ouvrir cette partie des quartiers ouest vers l'extérieur pour la rendre plus attractive.

À l'époque, nous avons constaté que l'avenir de ce centre commercial passerait nécessairement par son déplacement en front de la RN 102. Vous constaterez l'incohérence de ce local nécessitant un budget d'investissement important de 400 000 € pour un projet qui n'a aucun avenir de développement, voire d'existence dans ce lieu inadapté. L'intérêt intercommunal n'aurait plus lieu d'être. Pourquoi ne pas profiter de cette opportunité de déplacement pour pérenniser, voire accroître le développement de cette ludothèque et lui donner tout son sens au sein de notre agglomération ?

À ce titre, je propose deux emplacements, voire trois :

- le premier se trouve à l'entrée ouest de la Ville et de l'agglomération de Montélimar, quand on arrive de l'Ardèche, c'est la maison mitoyenne à l'Espace municipal d'animation. Cette maison est abandonnée, insalubre depuis plusieurs années. C'est une verrue qui donne une mauvaise image du quartier, de la Ville et bien sûr de notre agglomération. Profitons de cet investissement pour améliorer cette partie de notre territoire. Cette maison est bien située et a plusieurs avantages : elle est plus visible, accessible, à proximité du collège Europa qui regroupe des jeunes d'origines géographiques diverses (Ancône, Condillac, Savasse, La Coucourde, Les Tourrettes et une grande partie de Montélimar nord). Je suis convaincu que le collège rendra la ludothèque plus animée.
- le deuxième emplacement se situe sur un terrain propriété de la Ville, à proximité de l'actuelle ludothèque et du terrain de football récemment rénové sur le quartier du Plan. La construction serait neuve, en front de la N7, visible et accessible également, mais éloignée du collège Europa.
- enfin, le troisième emplacement pourrait être trouvé dans une commune de l'agglomération ou dans le centre-ville de Montélimar.

En l'état, et pour les raisons que je viens d'énoncer, je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Mme Marielle FIGUET :

« Karim, pour te répondre, par rapport au projet et à la ludothèque, il faut tout de même savoir que j'avais sollicité lors d'un Bureau des Maires que l'on puisse constater sur place que la ludothèque actuelle n'était pas adaptée, pour des raisons de sécurité, et que l'on avait lieu de travailler sur un autre projet.

*Il faut savoir que ce projet, à la base, sur notre plan territoire était indiqué en zone n° 2, c'est-à-dire que ce n'était pas une priorité « une », et j'avais lourdement insisté pour que ce soit inscrit en priorité « une ». On a été malgré tout à l'écoute, puisqu'on en arrive à prendre une délibération pour pouvoir accueillir les enfants dans un lieu à la fois adapté et sécurisé.*

*Une autre volonté émanait de la Commission Famille, mais aussi des élus : pouvoir laisser cette ludothèque dans un lieu sensible, de façon à ce qu'elle puisse être à la portée de tous, notamment des enfants qui peuvent être parfois dans des quartiers plus défavorisés.*

*Effectivement, nous sommes allés sur place sur le secteur, puisque tu étais avec moi-même et avec le Directeur de l'Enfance et Jeunesse, et nous avons évoqué cette possibilité le long de la RN 7 ou dans un autre bâtiment. Or, il s'avère que les frais engendrés par notre agglomération dépasseraient le budget qui était prévisionnel et alloué.*

*Nous avons également une autre volonté : pouvoir s'orienter au niveau des communes de l'agglomération comme nous l'avons mis en place avec la partie des jeux d'été notamment, et pouvoir apporter une possibilité sur l'ensemble de notre territoire, avec la mise en place du Ludobus et, dans ce sens, travailler aussi sur des projets qui peuvent être intergénérationnels.*

*Je peux comprendre que tu aurais souhaité qu'un autre site soit choisi. Malheureusement, nous avons des contraintes budgétaires et des choix qui ne dépendaient pas que de nous, notamment, par exemple, par rapport au terrain qui appartient à Montélimar et non pas à l'agglomération. De ce fait, nous avons essayé de trouver la solution la plus adaptée pour notre territoire. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL ; 11 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])**

#### **4.1 - ACCÈS À LA COLLECTION PERMANENTE DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN SAINT MARTIN**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Par décision n° 2016.12.104D du 22 décembre 2016, Montélimar-Agglomération a accepté le don d'un ensemble d'œuvres de Pierre BONCOMPAIN.

Suite à cette donation, le Musée d'art contemporain Saint Martin (MAC) dispose désormais d'un fond permanent lui permettant de rester ouvert toute l'année, hors période de montage.

Les tarifs prévus par délibération n° 1.05 - Recueil des tarifs du 5 mars 2018 ne concernent que l'accès aux expositions temporaires.

Le tarif pour l'accès à l'exposition permanente n'ayant pas été envisagé, il est donc nécessaire de délibérer sur cette nouvelle catégorie de tarification.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la décision n° 2016.12.104D du 22 décembre 2016  
Vu la délibération n° 1.05 Recueil des tarifs du 5 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la grille tarifaire ci-annexée pour l'accès à la collection permanente du MAC, hors période d'exposition temporaire,



**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4.2 - PALAIS DES CONGRÈS CHARLES AZNAVOUR - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 2.4 du 26 juin 2013, il a approuvé le règlement intérieur du Palais des Congrès Charles Aznavour.

Au vu de l'évolution de la réglementation et de l'activité de l'équipement, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur qui définit les règles de fonctionnement du Palais des Congrès et précise notamment :

- les obligations réglementaires et les autorisations administratives qui incombent aux utilisateurs,
- l'organisation de la sécurité,
- le contrôle des accès,
- les modalités de réservation et de mise à disposition,
- les conditions d'occupation,
- les conditions de fournitures et prestations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9, L.5211-9-2 et L.5211-10,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur du Palais des Congrès Charles Aznavour,

Vu la convention de mise à disposition temporaire,

Vu la demande de réservation,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ABROGER** le règlement intérieur du Palais des Congrès approuvé par délibération n° 2.4 du 26 juin 2013,

**D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur Palais des Congrès Charles Aznavour annexé à la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)**

## 5.1 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - CONSTRUCTION D'UN BOULODROME DE PÉTANQUE - PROGRAMME DE L'OPÉRATION, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

En application de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Pour la réalisation de cette opération classée dans le domaine «bâtiment - construction neuve», dont le programme figure en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 1 619 600 € HT soit 1 943 520 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 1 370 800 € HT, soit 1 644 960 € TTC.

Il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre privée qui sera chargée des éléments de mission suivants :

- Avant Projet Sommaire	APS
- Avant Projet Définitif	APD
- Les études de Projets	PRO
- Les études d'exécution	EXE
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux	ACT
- La Direction de l'Exécution des Travaux	DET
- L'Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception	AOR
- L'Ordonnancement, pilotage et coordination	OPC

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 205 620,00€ H.T sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 370 800,00 € H.T. Le forfait définitif du maître d'œuvre sera arrêté lorsque le coût prévisionnel des travaux aura été établi à l'issue des études APD.

Ce marché de service, ainsi que les autres marchés publics de « services » d'une part, relatifs en particulier aux prestations de bornage, topographie, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et de « fournitures » d'autre part, relatifs au mobilier, feront l'objet de marchés passés conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au regard de leur nature et de leur montant.

Enfin, des demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme de l'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, aux collectivités territoriales départementales et régionales et aux autres organismes sportifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 34-I-1°b) et 90,

Vu le programme de l'opération de construction d'un boulodrome de pétanque à St Gervais sur Roubion qui figure en annexe à la présente,

**D'APPROUVER** le programme de l'opération de construction d'un boulodrome de pétanque à St Gervais sur Roubion qui figure en annexe à la présente,

**D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 1 943 520 € TTC,

**D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus, que le marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 414,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Il y a une petite coquille à la page 4 (schéma 5) : le dessin ne correspond pas aux 16 pistes couvertes. »*

M. Johann MATTI :

*« Merci, M. OUMEDDOUR... »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« M. SABAROT a demandé la parole juste avant. »*

M. Johann MATTI :

*« Pardon. J'avais oublié que vous étiez dans l'opposition, tout va si vite avec vous. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Décidément, M. MATTI, vous nous aimez beaucoup. »*

*J'aimerais, Karim, poser deux ou trois questions. J'aimerais connaître l'estimation du nombre de licenciés fédéraux, l'estimation de pratiquants Loisirs au pétanquodrome de Saint Gervais, ainsi que le rapport masculin-féminin, parce que l'on parle beaucoup de sports féminins. Nous aimerions savoir le coût par licencié, par rapport à l'investissement.*

*J'ai plusieurs questions, je les pose toutes d'un coup :*

*Comment se fait-il que le pétanquodrome au Teil n'ait rien coûté à la Communauté des communes de Rhône-Helvie ? En effet, celui-ci a été intégralement financé par le photovoltaïque et rapporte même quelques deniers qui lui permettent d'en assurer le fonctionnement. De plus, ce pétanquodrome peut accueillir des compétitions nationales, voire internationales, grâce à ses 64 pistes. Le pétanquodrome de Saint-Gervais ne pourra, lui, avoir que des compétitions départementales, voire régionales. Au Teil, un investissement réalisé en 2012-2013, réfléchi par des élus, qui coûte zéro euro à la collectivité et qui répond au plus haut niveau de la fédération. À Saint Gervais sur Roubion, un coût de 2 millions d'euros environ, qui ne permet d'accueillir que des compétitions départementales, voire régionales.*

*Au niveau de Montélimar-Agglomération, on dispose d'un certain nombre de structures, souvent polyvalentes (un boulodrome couvert, un boulodrome à Paul Loubet...) et de nombreux lieux publics et privés sur tout le territoire.*

*Autre point : aucun plan de Montélimar-Agglomération n'a jamais été pris dans son ensemble au niveau sportif d'aménagement du territoire, on fait du coup par coup.*

*Il est du rôle des décideurs de Montélimar-Agglomération, et surtout de vous, Monsieur le Président, responsable des deniers de la collectivité, de créer des équipements sportifs diversifiés dans la pratique sportive, et non dans chaque commune le même équipement.*

*Pendant ce temps, certains sports restent sur le carreau. Vous refusez une salle de gymnastique rythmique et sportive, un complexe de tennis, une Maison de la Danse, des salles dédiées au tennis de table.*

*Question plus spécifique à Monsieur le Maire de Saint Gervais, M. Hervé ANDÉOL : même si c'est l'agglomération qui finance, cela représente un investissement sur Saint Gervais d'environ 1 900 € par habitant, qui aurait pu être mis sur des projets plus nécessaires sur votre commune et demandés par de nombreux habitants. Notamment un café bibliothèque, un gymnase, la rénovation de la salle des fêtes très mal équipée, notamment pour les repas, une petite salle de danse avec plancher pour les associations de votre commune, ainsi qu'une Maison des associations. Qu'en pensent vos électeurs ? »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« Je ne vous permets pas de dire de telles choses sur ma salle des fêtes. Elle répond tout à fait aux demandes des associations. On en a 35 sur la commune, je n'ai jamais eu de plainte et j'accueille aussi des associations de l'extérieur. De ce côté-là, vous êtes mal informé. C'est une salle des fêtes qui est assez grande et disponible à de nombreuses associations à titre gracieux. Je ne sais pas d'où vous tenez ces informations. Si des associations extérieures ne sont pas contentes de la salle que je mets gracieusement à disposition, elles peuvent toujours venir à Montélimar, cela ne me pose pas de problème. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Pour les réponses : il y a plus de 600 licenciés sur l'agglomération et 13 clubs présents. Je n'ai pas la répartition hommes-femmes, on peut la trouver facilement. Aussi, je n'ai pas le coût par habitant. Il faudra diviser le projet par le nombre de licenciés, vous aurez le montant entre le coût et le licencié.*

*Le pétanquodrome du Teil n'est pas comparable, c'est un pétanquodrome ouvert. En l'occurrence, le projet est d'avoir un site fermé pour pouvoir pratiquer 12 mois dans l'année et accueillir également les jeunes pratiquants, parce qu'aujourd'hui on ne peut pas les accueillir. C'est vraiment un équipement qui manque sur notre territoire.*

*Si l'on regarde sur la Drôme, on a un pétanquodrome à Nyons, un à Valence et un à Romans, mais il n'y a rien sur le centre. Il y a un manque sur le territoire de Montélimar-Agglomération. »*

Monsieur le Président :

*« On ne peut pas comparer un coût travaux et un reste à charge. On ne peut pas dire qu'au Teil, ils ont fait financer avec le photovoltaïque, puisqu'il y a un coût travaux. Je rappelle que nous, dans les projets, nous avons aussi l'intention d'utiliser du photovoltaïque pour limiter le coût. Il faut comparer ce qui est comparable. On ne peut pas dire : « au Teil, voilà quel est le reste à charge pour la collectivité, et voilà sur l'agglomération quel est le coût des travaux ». Il faut comparer des choses comparables. »*

M. Johann MATTI :

*« J'entends ce que vous dites, Monsieur le Maire, et merci, M. OUMEDDOUR. La question qui se pose tout de même est l'utilité publique de ce genre de lieux. On parle d'une commune qui, à ma connaissance, était d'après l'INSEE une commune de 1 000 habitants en 2015, avec la population vieillissante entre 2010 et 2015. M. OUMEDDOUR met en avant le fait qu'il y aura sans doute de jeunes licenciés, mais il n'y a pas plus de 200 enfants entre 0 et 14 ans dans cette commune. »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« Là, on mélange les genres, parce que ce n'est pas que sur une commune. Il y a Cléon d'Andran, il va y avoir Puy Saint-Martin, il y a Charols... Il faut arrêter ! »*

M. Johann MATTI :

*« Je veux bien arrêter, mais on est en Conseil d'agglomération... »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« On se plaignait qu'il n'y avait rien en dehors de Montélimar. Aujourd'hui, il peut y avoir quelque chose à l'extérieur de Montélimar et vous attaquez sur Saint Gervais. Je suis Maire, je défends les intérêts de ma commune, mais je défends aussi l'agglomération ! »*

M. Johann MATTI :

*« Ce n'est pas en étant agressif et sans amener un seul élément chiffré sur le potentiel éducatif, sans avoir un projet éducatif, sans avoir le nombre d'associations qui vont s'intégrer dans ce projet, que vous défendez bien votre commune. Je ne fais que poser des questions sur un engagement de 1,5 million avec des frais - à ma connaissance - de 80 000 € annuels. Il est tout de même relativement légitime de poser une question sur un tel investissement, sachant que sur l'investissement précédent, nous parlions de contraintes budgétaires sur une ludothèque.*

*Ne soyez tout de même pas choqué si l'on se pose des questions. Si effectivement c'est un chèque en blanc qui a été fait par le Bureau des Maires, dans ce cas-là on se tait, on vous laisse faire et l'on fait confiance comme d'habitude ! »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« Il faut arrêter les attaques ! On ne fait pas de politique, nous ! On travaille pour nos communes. M. MATTI, ma seule politique c'est ma commune ! »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« L'avantage de ce projet, si l'on regarde l'histoire de notre agglomération en termes d'équipements et de création d'équipements, on sera sur un équipement tout neuf hors commune-centre, donc hors Montélimar. Cela permettra, je pense, de structurer cette partie de notre territoire, où il n'y a pas d'équipement. Aujourd'hui, il y a une réelle attente de la part des pétanqueurs sur ce type d'équipement. Aujourd'hui, il n'y a pas d'équipement couvert, fermé pour pouvoir accueillir toute l'année ces pratiquants qui sont nombreux sur Montélimar-Agglomération et l'avoir en dehors de la ville centre est à mon avis une belle initiative. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Il me semble qu'il n'y a pas de honte... Pour commencer par le début, je suis extrêmement favorable à ce que les équipements ne soient pas concentrés sur la ville-centre et extrêmement favorable à ce que l'équilibre du territoire y soit mieux réalisé. Mais il n'y a pas de contradiction avec le fait de demander sur quels éléments concrets vous avez basé cette étude, à la fois en nombre de licenciés qui vont participer, en nombre d'enfants qui vont faire du sport dans cet*

*équipement, et de le mettre en rapport avec éventuellement d'autres équipements sportifs. Pour le coup, excusez-moi, Monsieur le Maire, mais c'est un choix politique parce que c'est cela la vraie politique, c'est connaître son territoire dans sa totalité et choisir en fonction d'arguments concrets. »*

Monsieur le Président :

*« M. ANDÉOL voulait dire partisan, pas politique, pour être précis. Politique, on est tous d'accord. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Alors je vais aller jusqu'au bout, parce que pour l'instant, personnellement, si l'on ne nous donne pas les éléments rationnels d'intérêt général qui ont amené à ce choix, et si l'on reprend un certain nombre de Conseils d'agglomération, et je pense que ce sera encore pire pour les trois prochains, on aura plutôt l'impression que des Maires – éventuellement les plus proches du Président – réalisent dans les villages un certain nombre d'équipements prêts à être inaugurés pour la campagne des élections municipales. Si ce n'est pas de la politique partisane, je ne sais pas ce que c'est. »*

Mme Nicole ASTIER :

*« J'ai été interpellée par M. Jean-Marcel DROUHOT, Président de Montélim'art et danse, au sujet d'un refus de la part de Monsieur le Maire et Monsieur le Président d'agglomération, d'une enveloppe de 450 000 € pour la création d'une Maison de la Danse à Montélimar, dans un schéma public-privé. Pour le Président de Montélim'art et danse, par rapport à vos engagements 2014, c'est une grande malhonnêteté intellectuelle et une escroquerie électorale – demande qui existe depuis 2001. Vous venez de refuser aux 4 000 pratiquants de Montélimar-Agglomération un lieu dédié. Vous venez de refuser un sport études pour la jeunesse. Vous venez de refuser un centre de formation professionnelle. Vous venez de refuser un sport à 70 % féminin qui est le troisième sport de la Drôme et le deuxième pour les moins de 18 ans. Vous venez de refuser un établissement d'envergure nationale soutenu par le département de la Drôme, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le ministère des Sports et de la Jeunesse, le ministère de la Culture et la Fédération française de danse, délégataires de pouvoir. En fait, Montélim'art et danse fait partie des indésirables de l'agglomération, au même titre que le cinéma Le Palace, le centre Leclerc. Nous nous arrêtons là, car la liste serait trop longue. »*

Monsieur le Président :

*« Puisque je suis interpellé, je vais répondre.*

*Je le redis, je ne suis pas là pour défendre un groupement d'intérêt de qui que ce soit. Je vous laisse lister, ce sont toujours les mêmes qui reviennent en boucle.*

*Mais quel refus de verser 450 000 € à une association ? De quoi parlons-nous ?*

*Je vous rappelle que dans le projet de territoire, notre agglomération a porté un projet de Maison de la Danse. Ce projet n'a pas pu être mené à bout dans un partenariat public-privé parce que les partenaires privés n'étaient pas au rendez-vous. Nous avons essayé de mener un autre projet à bien, nous n'y sommes pas parvenus.*

*Vous imaginez que je m'engagerais à verser à une association 450 000 € d'argent public, est-ce votre demande ? Votre demande est juste farfelue ! Si un projet sérieux, sensé est présenté à notre agglomération, une discussion sera réalisée en Bureau, mais dans le cadre du projet de territoire, jamais cela n'a été inscrit.*

*Que certains puissent, ensemble, avec des convergences d'idées ou d'objectifs, se convaincre de choses pareilles... Je ne vois pas où et comment notre agglomération se serait engagée à verser 450 000 € de subventions à une association pour réaliser un projet de Maison de la Danse. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Depuis 2001 vous menez en bateau les 4 000 danseurs de l'agglomération, M. REYNIER.*

*Dernier point, j'aimerais savoir : en 2008, vous avez bloqué 200 000 € pour la Maison de la Danse et 500 000 € pour le projet de territoire. »*

Monsieur le Président :

*« Entre travailler sur des projets et les inscrire budgétairement et les allouer, il y a une grande différence. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Non, mais je pose la question, je n'ai pas dit de les allouer.*

*Où est cet argent maintenant ? A-t-il été transféré sur le pétanquodrome ? »*

Monsieur le Président :

*« Ce que je vous invite à faire, M. SABAROT, c'est à prendre un petit moment, à aller discuter avec nos services financiers qui vont vous expliquer comment fonctionnent une comptabilité publique et des engagements budgétaires. Sur des projets, il y a des programmes. En l'occurrence, sur la Maison de la Danse, il n'y a pas de programmes écrits parce que rien ne fonctionnait. Je l'ai dit en début d'année 2018, il y avait un problème de gouvernance et même – puisque vous m'incitez à le faire – des problèmes de conflits d'intérêts entre ceux qui portaient le projet et ceux qui souhaitaient le réaliser. Vous le savez, vous m'avez vous-même fourni des courriers attestant de cela. Donc, M. SABAROT, vous cherchez les polémiques... »*

M. Maurice SABAROT :

*« Monsieur le Président, en 2014, quand vous m'avez fait venir dans votre équipe, il n'y avait pas de conflit d'intérêts... »*

Monsieur le Président :

*« Je vous ai fait venir ? Je vous ai fait partir, plutôt. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Non, c'est moi qui suis parti. »*

Monsieur le Président :

*« Et vous n'étiez pas venu ? »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« Bien évidemment, je suis très favorable à l'implantation d'équipements sportifs dans les villages. Après, effectivement, il faut le justifier. À cet égard, je vais me permettre une petite observation et je ne vois pas qui pourrait la contester. Les enfants des écoles s'initient à un sport essentiel en apprenant la natation, parce que cela sert toute sa vie. Quand on est au centre de Montélimar, il y a une piscine, quand on est au sud de l'agglomération, il y a une piscine, à l'est, il y a une piscine. Et le nord ? Ça, ce serait une priorité. Bien sûr, on remonte le Rhône à la nage avec le mercure, le tritium, le strontium et tous les déchets des centrales... On n'a même pas le droit de manger les poissons qui baignent dans le Rhône ; on a le droit de les pêcher, mais pas de les manger – pour ceux qui n'habitent pas au bord du Rhône – je le rappelle.*

*Je veux dire par là que si l'on parle de priorités sportives, celle-ci s'adresse à tous les enfants. Le risque de noyade est important, nous le savons tous. Pour la sécurité des enfants, on pourrait penser aussi à ce projet essentiel. Ce qui ne signifie pas que je critique tout autre projet, mais comme on a ouvert le débat : la danse, la natation, le pétanquodrome...*

*J'insiste pour dire qu'il y a une nécessité, Monsieur le Président ! Avec 1,3 million d'euros économisés, on amorcerait déjà le financement d'une très belle piscine ! »*

M. Alain CSIKEL :

*« Je suis étonné. On parle de projets fort intéressants avec des pour, des contre, mais je n'ai jamais entendu parler de plan global. Jamais on n'en parle. On parle des piscines, mais pourquoi n'examinerait-on pas globalement sur le territoire l'intérêt de la faire à tel endroit ? »*

Monsieur le Président :

*« Qu'est-ce qu'un projet de territoire ? »*

M. Alain CSIKEL :

*« Justement, c'est la question que je pose. On n'en parle jamais. »*

M. Bruno ALMORIC :

*« Il y a eu un numéro spécial de 40 pages sur la question, Monsieur, je pense que vous l'avez parcouru. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Nous demandons quelques éléments : qu'est-ce qui fait que, rationnellement, vous avez décidé que c'était celui-là l'équipement sportif prioritaire sur le territoire et le bon endroit pour le poser ? Dites-nous comment vous avez raisonné et c'est parfait. »*

M. Johann MATTI :

*« C'était la seule question que j'avais mise en avant. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Il a été inscrit dès le départ sur la commune de Saint Gervais. Pourquoi Saint Gervais... »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Non, mais pourquoi pas ? »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Quand le tour a été fait pour construire le projet de territoire, Saint Gervais s'est positionné pour un pétanquodrome et la réflexion a mûri. Pourquoi un terrain de 16 jeux ? Parce que le règlement fédéral nécessite un terrain couvert de 16 jeux pour pouvoir accueillir des compétitions de niveau régional et pour pouvoir bénéficier de subventions, entre autres du CNDS. Par rapport aux jeunes et aux enfants, malheureusement, il n'y a pas de site couvert aujourd'hui, donc on n'a pas de chiffres là-dessus. C'est uniquement demain, quand on aura un site fermé, chauffé que l'on pourra accueillir de jeunes pratiquants. »*



M. Johann MATTI :

*« Je vous entends, M. OUMEDDOUR, mais je note la référence du jeu de longue situé derrière l'hippodrome qui, grosso modo, ressemble à ce qui tendrait à être implanté à Saint Gervais. Nous savons le nombre de licenciés, nous savons, je suppose, le nombre de licenciés que ce club a gagnés depuis que cette structure a été créée. Nous avons, je suppose également, les codes postaux des personnes qui viennent jouer régulièrement, soit en club, soit en loisir ; l'évolution de la topologie, de la « clientèle », de la fréquentation de ce lieu public. Donc nous avons des références au sein de l'agglomération sur ce qu'apporte la création d'une telle structure. J'aurais cru sincèrement que sur un investissement tel que celui-ci, ce genre de comparatifs et d'études auraient été présentés en Conseil d'agglomération pour justifier ou non l'implantation d'un tel lieu pour un tel coût à cet endroit. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« On n'a pas fait d'études aussi précises. En revanche, il y a 13 clubs sur l'agglomération, c'est tout de même important, et il n'y a pas de site couvert, donc la demande est forte. L'équipement permettra le développement de cette pratique, automatiquement. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : M. M. SABAROT [pouvoir à Mme N. ASTIER], Mme N. ASTIER ; 11 ABSTENTIONS : Mme P. GARY, M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])**

## **6.1 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE ROLLAND**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la Commune de la Bâtie Rolland.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage de Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus.

En date du 07 novembre 2018, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le schéma de zonage d'assainissement de la commune de la Bâtie Rolland et ce sans réserve ni recommandation.

Le plan de zonage est consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le dossier de zonage d'assainissement de la Commune de la Bâtie Rolland,  
Vu le registre d'enquête publique,  
Vu le rapport, les annexes et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 07 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le projet de schéma de zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur la Commune de la Bâtie Rolland.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **7.1 – COMMUNE DE LA BÂTIE ROLLAND – APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Fermi CARRERA

Par délibération du 23 décembre 2015, le Conseil municipal de la Commune de La Bâtie Rolland a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de fixer les modalités de concertation du public.

Il est rappelé à l'assemblée :

- les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la révision du PLU,
- les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée.

L'ensemble est détaillé dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Le PLU a été élaboré en tenant compte des objectifs de la commune, des grands principes de l'urbanisme et des orientations et objectifs des documents supra-communaux.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune de La Bâtie Rolland.

Le projet a été transmis pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre de la procédure. Il a également fait l'objet d'une demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) opposable.

Le projet a été soumis à enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2018.

Aucune observation du public n'a été enregistrée sur les registres mais 3 courriers ont été reçus pour des demandes de classement en zone constructible.

Le commissaire enquêteur a également étudié un courrier, reçu en phase concertation, pour un changement de destination d'un hangar en zone agricole.

Le commissaire enquêteur a, le 7 novembre 2018, émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- réserve : supprimer du projet la possibilité de changement de destination du hangar situé sur la parcelle ZO 57, en zone agricole et en bordure de la RD 540 à l'entrée ouest du village, pour les raisons détaillées au chapitre 10 page 42 du rapport d'enquête ;
- recommandation : répondre favorablement aux demandes de classement en zone constructible ne paraît pas souhaitable dans la mesure où celles-ci ne répondent pas aux critères retenus dans le projet de PLU soumis à l'enquête.

Quelques adaptations ont été apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique (liste en annexe).

Plus particulièrement, en ce qui concerne la réserve émise par le commissaire enquêteur, le bâtiment situé sur la parcelle ZO 57 se compose d'une partie bâtie ayant déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'un hangar. Il est proposé d'accorder un changement de destination sur la seule partie bâtie, qui est plus éloignée du champ agricole.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire de La Bâtie Rolland.

Le projet de dossier de PLU, prêt à être approuvé, est consultable à la Direction de l'Urbanisme – Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 Montélimar, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Bâtie Rolland, en date du 23 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Bâtie Rolland, en date du 7 juin 2017 donnant son accord sur la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'agglomération devenue compétente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Bâtie Rolland, en date du 30 août 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en date du 9 octobre 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans la procédure de révision du PLU de La Bâtie Rolland en cours afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en date du 26 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis tacite de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 8 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 10 juillet 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26.2018.07.26-001 du 26 juillet 2018 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, autorisant la Commune à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs,

Vu l'arrêté intercommunal n° 2018.08.18A en date du 13 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU et de zonage d'assainissement,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** d'adapter le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique,

**DE DÉCIDER** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bâtie Rolland tel qu'annexé à la présente,

**D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme,

**DE DIRE** que la présente délibération ne produira ses effets que dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité, la commune n'étant pas couverte par un SCOT approuvé,

**DE DIRE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire sera tenu à la disposition du public en Mairie de La Bâtie Rolland et au Centre Municipal de

Gournier (pour Montélimar-Agglomération) ainsi qu'à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **7.2 - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL APRÈS L'APPROBATION DU PLU DE LA BÂTIE ROLLAND**

Rapporteur : Fermi CARRERA

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR» a transféré la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale » des communes aux intercommunalités au 27 mars 2017 et, corrélativement, le droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 14 avril 2017, le Conseil communautaire a donc acté le transfert de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU) au profit de la Communauté d'Agglomération et instauré ce droit sur l'ensemble des zones de préemptions préexistantes dans les communes.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est habilitée à faire valablement tous les actes qu'appelle la mise en oeuvre du DPU. Elle peut donc :

- instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles elle peut exercer le DPU,
- conserver, modifier ou abroger les zones de préemptions créées antérieurement par les communes,
- y exercer le DPU en tant que nouveau titulaire de ce droit.

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil communautaire a modifié le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal, précédemment instauré, pour supprimer les disparités qui existaient entre les communes, d'une part, et simplifier la lecture des citoyens, d'autre part. Le périmètre du DPU intercommunal a ainsi été étendu à l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU approuvés des communes membres.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Bâtie Rolland a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 et a entraîné un changement de zonage sur différents secteurs.

Il convient donc de modifier le périmètre d'application du DPU intercommunal afin que ce droit s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLU de la commune de La Bâtie Rolland approuvé le 17 décembre 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé n'entrera en vigueur qu'un mois après sa transmission en Préfecture, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale. Aussi, la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à cette date.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 approuvant la révision du PLU de la commune de LA Bâtie Rolland,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE MODIFIER** le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal, précédemment instauré, selon les dispositions ci-dessus définies et le plan ci-annexé,

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et des transmissions prévues aux articles R.211-2 à R.211-4,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Luc ZANON :

*« J'ai deux questions, mais c'est plutôt au Maire de La Bâtie que je veux les poser :*

*Êtes-vous tous favorables ? Y a-t-il eu des tensions par rapport à ce qui vient d'être proposé, ou le fait d'avoir mis le PLUi vous a-t-il posé un problème ? »*

M. Pascal BEYNET :

*« Non, absolument pas. Aucune tension au Conseil municipal. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« Merci. Toutes vos aspirations ont-elles été prises en compte ? C'est ce qui m'intéresse. »*

M. Pascal BEYNET :

*« Oui, absolument. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« Merci. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.3 - COMMUNE DE SAUZET - MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Fermi CARRERA

L'accumulation des réformes et les nombreuses modifications législatives et réglementaires ont rendu le Code de l'urbanisme difficilement lisible.

Dans un souci de simplification, de clarification et de modernisation, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a initié une refonte du contenu du Code de l'Urbanisme, pour l'essentielle à droit constant.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu du PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,

- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU et en le simplifiant,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par certaines collectivités.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et les décrets d'application du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification du Code de l'urbanisme et principalement de son Livre 1<sup>er</sup>.

Les décrets sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour les communes ayant lancé une procédure d'élaboration ou de révision générale de leur PLU avant cette date, comme la commune de Sauzet, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent que si une délibération se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, et ce avant l'arrêt du projet. A défaut de délibération, le nouveau contenu du PLU ne s'appliquera que lors de la prochaine révision générale.

La commune de Sauzet souhaite s'inscrire dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Considérant l'intérêt pour la commune de Sauzet de moderniser le règlement de son PLU, de façon à sécuriser juridiquement sa procédure et à assurer une cohérence réglementaire entre le PLU et le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),  
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme nouvellement codifié,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sauzet en date du 31 octobre 2014, prescrivant la révision du PLU de la commune,

Vu la délibération complémentaire du conseil municipal de la commune de Sauzet en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, précisant les objectifs,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sauzet en date du 27 juillet 2017, acceptant que la Communauté d'Agglomération poursuive et achève la procédure en cours de révision de son PLU,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'INTÉGRER** le contenu modernisé du PLU dans la procédure de révision du PLU de Sauzet en cours afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## 7.4 - SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS SOCIAUX ET VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT 2018-2019

Rapporteur : Fermi CARRERA

En lien avec l'action n° 1.1 du PLH 2012-2107 prorogé jusque fin 2019, une délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 assure un soutien à la production de logements locatifs sociaux, pour les années 2018 et 2019.

Ce soutien à la production passe par :

- une participation financière du Département de la Drôme sur les logements locatifs PLAI,
- une participation financière de Montélimar-Agglomération sur les logements PLUS (environ 4 000 € par logement PLUS en moyenne),
- une prise en charge par Montélimar-Agglomération de la garantie des prêts des bailleurs souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 % pour un opérateur public et de 75 % pour les autres opérateurs (les 25 % restant étant à la charge de la commune concernée par l'opération), concernant les logements PLUS et PLAI.

Aujourd'hui, un grand nombre de logements locatifs sociaux est produit sur le territoire par l'intermédiaire d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA / achat sur plan). C'est ainsi que 82,4 % des logements locatifs sociaux produits en 2015 ont été achetés sur plan par les bailleurs. En moyenne annuelle, 44,5 % des logements sociaux sont issus de la VEFA sur les années 2015 à 2017.

Si le recours à la VEFA permet de proposer des logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations et donc d'assurer une certaine mixité de la population, elle offre l'opportunité aux opérateurs privés d'accélérer la commercialisation de leur opération et donc d'obtenir plus rapidement leur prêt, faussant ainsi le marché de l'immobilier.

Aussi, dans l'objectif de maîtriser le recours à la VEFA sans remettre en cause le volume à produire (37 logements locatifs sociaux minimum par an), il est proposé de maintenir la participation financière de Montélimar-Agglomération sur les logements PLUS, mais de ne plus prendre en charge la garantie des prêts des bailleurs souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Considérant la production non négligeable de logements sociaux sur plan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération n° 5.3 du 18 décembre 2017 relative à la prolongation du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°5.4 du 18 décembre 2017 relative au soutien à la production de logements locatifs publics sociaux,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DIRE** que, pour les opérations nouvelles faisant l'objet d'une autorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Montélimar-Agglomération ne prendra plus en charge la garantie des prêts des bailleurs souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les logements locatifs sociaux produits par l'intermédiaire d'une vente en l'état futur d'achèvement,

**DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° 5.4 du 18 décembre 2017 restent inchangées,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*« Je suis extrêmement satisfaite du fait que l'on propose à la délibération du Conseil d'agglomération une limitation drastique du recours aux VEFA. Cela me paraît tout à fait essentiel. Je l'avais dit, redit d'ailleurs, un peu sous les risées, un peu sous les commentaires désagréables sur le fait de ma soi-disant ambiguïté sur la construction de logement social. J'en avais expliqué les effets pervers quand on l'utilisait pour acheter des opérations complètes. J'avais dit que cela avait été utilisé de façon inadéquate. Les chiffres qui sont mis en avant : « avec 82,4 % de logements locatifs sociaux pour l'année 2015 achetés sous ce mode-là » confirment ce sur quoi je vous avais alertés.*

*Je suis extrêmement satisfaite. Je le dis parce que, d'une part, je pense que c'est d'intérêt général que l'on revienne sur cette question. D'autre part, c'est pour insister sur le fait que quand je prends la parole pour alerter le Conseil communautaire sur un problème, ce n'est pas avec l'idée absolument permanente en arrière-pensée d'embêter Franck REYNIER, c'est avec l'idée de convaincre mes co-élus de l'intérêt qu'il y a ou non à prendre telle ou telle délibération.*

*Je pourrais dire aussi, et nous avons été nombreux dans ce cas à vous alerter sur la question de l'Envol, peut-être que si on nous avait suivis plus tôt, nous n'en serions pas là. Je pourrais faire une liste très longue. Le prochain qui s'inscrira sur cette liste sera la gare TGV d'Allan, et ainsi de suite.*

*En tous les cas sur cette question, je vous avais dit que ce n'était pas un bon moyen. Je n'ai pas été suivie à l'époque, je le regrette. Je suis très contente que cela puisse venir maintenant.*

*Je finirai cette intervention en disant que, par ailleurs, comme la délibération – vous le savez – ne comporte pas que cela et qu'elle indique que « les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2017 restent inchangées », pour ma part je ne modifierai pas mon vote de l'époque, qui était une abstention essentiellement motivée – je vous le rappelle – par le fait que cette délibération indiquait aussi une diminution très importante du nombre de logements sociaux construits sur notre territoire, effectivement essentiellement due à un désengagement du département, mais comme il y a plusieurs élus départementaux dans cette majorité de l'agglomération et majorité montilienne, je les tiens pour responsables aussi. Je considère que nous ne menons pas, en matière de logement social, une politique aussi souhaitable et aussi nécessaire que le mériterait l'état social de nos concitoyens. »*

M. Fermi CARRERA :

*« Merci, on prend acte de votre réflexion. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])**

## **7.5 – AVENANT PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LEURS PROPRIÉTÉS BÂTIES SITUÉES EN QUARTIERS PRIORITAIRES**

Rapporteur : Fermi CARRERA

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du Contrat de Ville, document qui formalise les engagements des signataires (État, Montélimar-Agglomération, Ville de Montélimar, services et opérateurs publics, acteurs du logement et acteurs économiques, représentants de la société



civile) au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (centre ancien, quartiers ouest et Nocaze, sur la commune de Montélimar).

L'atteinte de cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les bailleurs publics sociaux pour maintenir et améliorer le niveau de service en termes d'entretien et de gestion de proximité de leurs logements sociaux.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet à ces organismes de traiter les besoins spécifiques des quartiers Politique de la Ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à améliorer le niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscrivent dans le pilier cadre de vie du Contrat de Ville.

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, des conventions comportant un programme d'actions triennal ont été établies et signées entre l'État, Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar et les bailleurs sociaux Montélimar-Agglomération Habitat et Drôme Aménagement Habitat pour la période 2016-2018 sur la base du parc de logements suivant :

Bailleurs	Nombre de logements concernés
Montélimar-Agglomération Habitat	920
Drôme Aménagement Habitat	447

Le programme d'actions arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé une prorogation du dispositif d'actions par avenant pour permettre le maintien de l'application de l'abattement de TFPB sur deux années supplémentaires, jusqu'à l'imposition établie en 2020 conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu les lois 2014-1654 du 29 décembre 2014 dite Loi de finances pour l'année 2015, et 2017-1175 du 28 décembre 2017 dite Loi de finances rectificative pour l'année 2017,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1388 bis,

Vu le Contrat de Ville signé le 23 juillet 2015,

Vu la délibération 5.4 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux Montélimar-Agglomération Habitat et Drôme Aménagement Habitat,

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB signées le 28 décembre 2015 avec Montélimar- Agglomération Habitat, d'une part, et avec Drôme Aménagement Habitat, d'autre part,

Vu les projets d'avenants de prorogation desdites conventions ci-annexés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le principe de prorogation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements des bailleurs publics sociaux situés en quartiers politique de la Ville,

**D'APPROUVER** les avenants de prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux Montélimar-Agglomération Habitat et Drôme Aménagement Habitat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne prennent pas part au vote : Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. J.F. FABERT, Mme G. ESPOSITO, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. K. OUMEDDOUR*

**7.6 - SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE RHÔNE PROVENCE BARONNIES - ÉLECTION DES MEMBRES DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL**

Rapporteur : Jean-Frédéric FABERT

Il est rappelé au Conseil communautaire que les statuts du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnie stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, conformément au nombre et à la répartition des sièges suivante :

Nom de l'EPCI	Nombre de sièges de délégués
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron	6
Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale	7
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux	3
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence	12
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	7
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération	17
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	6
Communauté de communes de Rhône Lez Provence	7
Total	65

Aussi, il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses dix-sept (17) délégués au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnie.

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un syndicat mixte constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et dit aussi « syndicat mixte fermé », ce qui est le cas du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies, est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie de ce même code.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret mais dispose également que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Suivant la réponse du Ministre de l'intérieur à la question n° 12890 publiée dans le JO Sénat du 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de ces EPCI peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,  
Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies,  
Vu la réponse du Ministre de l'intérieur à la question n° 12890 publiée dans le JO Sénat du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (page 2309),

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE DÉCIDER** s'il doit être voté au scrutin secret ou au scrutin public pour la désignation de ses dix-sept (17) délégués au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies,

**DE PROCÉDER** à l'élection des dix-sept (17) délégués de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

*« Il faut que je précise. Comme c'est indiqué dans la délibération, nous pouvons procéder à l'élection des 17 membres en votant à bulletin secret sur 17 tours avec les dépouillements, etc., ou, si nous le souhaitons à l'unanimité, nous pouvons décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.*

*Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret ? » (Non.)*

*« Je vous remercie.*

*Il est proposé pour les 17 membres que nous ayons les 14 Vice-présidents de l'agglomération, plus le Président, cela fait 15, et que les deux autres membres du Bureau ayant en charge le SCOT et l'urbanisme soient ajoutés pour arriver au nombre de 17.*

*Ce qui ferait, en plus de moi-même : Bruno ALMORIC, Hervé ANDÉOL, Yves COURBIS, Bernard DEVILLE, Joël DUC, Marielle FIGUET, Pierrette GARY, Danielle GRANIER, Jean-Pierre LAVAL, Thierry LHUILLIER, Louis MERLE, André-Bernard ORSET-BUISSON, Karim OUMEDDOUR, Jean-Luc ZANON, Fermi CARRERA et Jean-Frédéric FABERT. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« En contrepartie de cette amabilité que l'on fait d'éviter les 17 tours uninominaux, il aurait été courtois de proposer dans cette liste un membre de l'opposition dans l'agglomération. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« C'est le moyen-âge, le prince a décidé. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« Je veux bien laisser ma place, parce que le SCOT, je ne le verrai certainement pas. »*

Monsieur le Président :

*« Sur le principe, je n'ai pas de souci avec cela. Je rappelais juste qu'il y a aujourd'hui un exécutif et, que l'exécutif représente l'agglomération, c'était assez logique sur un sujet tel que le SCOT. S'il y a un Vice-président qui veut laisser sa place...*

*Qui souhaite être candidat ? Puisqu'il y a deux groupes d'opposition. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« Je préférerais que ce soit une dame. »*

Monsieur le Président :

*« Ce serait Mme COUTARD ou Mme MAZET. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« C'était pour plaisanter, mais je laisse ma place. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Très bien, je suis candidate. »*

Monsieur le Président :

*« D'accord. Je vous propose que Jean-Luc ZANON soit remplacé par Catherine COUTARD. »*

*« Voilà les 17 personnes qui nous représenteront au SCOT. On considère que le vote a été réalisé à l'unanimité. Merci. »*

## 7.7 – AVENANT N° 3 CONVENTION CADRE OÙRA!

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Depuis plus de dix ans, la démarche OÙRA! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- la mise en œuvre de la carte OÙRA!, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes,
- l'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité OÙRA!,
- la mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- la mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (depuis 2012) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des autorités organisatrices partenaires du projet.

Cela s'est notamment traduit par l'achat de prestations mutualisées dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires.

Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution OÙRA! incluant la Centrale OÙRA! (pour les échanges de données entre les partenaires) et d'un Système Billettique Mutualisé pour les réseaux non encore équipés.

Par ailleurs, la Région a conclu au bénéfice de la Communauté OÙRA! des marchés pour des missions d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que des marchés pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité.

Dans ce cadre, la Région et les Autorités Organisatrices partenaires d'OÙRA! avaient conclu :

- une convention cadre en date du 3 juillet 2012 relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!
- un groupement de commandes en date du 3 juillet 2012 pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'OÙRA!.

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! a fait l'objet d'un avenant 1 en date du 4 mars 2015 et d'un avenant 2 signé le 25 octobre 2016.

La convention de groupement de commandes a fait l'objet d'un avenant 1 en date du 4 mars 2015. Un avenant 2 à cette convention sera présenté à ce Conseil communautaire.

Aujourd'hui, la phase 3 de développement d'OÙRA! s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu de profondes mutations, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de chef de file de l'intermodalité renforcée dans les évolutions législatives récentes.

C'est pourquoi, en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OÙRA! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OÙRA!.

Par le présent avenant 3 qui entrerait en vigueur au 1er janvier 2019, 19 Autorités Organisatrices de Mobilité deviendraient membres de la Communauté OÙRA! portant au total le nombre de partenaires OÙRA! à 40.

Le Comité de Pilotage OÙRA!, lors de sa réunion du 2 juillet 2018 associant les partenaires d'OÙRA! de la phase 2 et les nouveaux partenaires, a tracé une feuille de route pour la Communauté OÙRA! élargie articulée autour de trois axes :

- faire évoluer la gouvernance, les outils et les référentiels OÙRA! pour garantir l'intégration des nouveaux entrants et notamment les accompagner pour l'interopérabilité de leur système billettique,
- poursuivre les déploiements et l'innovation avec, notamment, le développement de nouveaux services,
- décliner le service OÙRA! dans les bassins de vie afin de répondre aux besoins des territoires.

Ainsi, le présent avenant a notamment pour objet de :

1. faire évoluer le nombre de partenaires en actant l'entrée de 19 nouveaux partenaires dans la Communauté OÙRA!
2. faire bénéficier des prestations mutualisées OÙRA! à tous les partenaires actuels et nouveaux.

Le présent avenant introduit donc des modifications et compléments concernant :

- le champ d'action et le périmètre territorial,
- la mise en oeuvre de nouveaux services,
- les instances partenariales et la gouvernance OÙRA!,
- les modalités d'attribution et de suivi des prestations communes OÙRA!,
- les dispositions financières relatives à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OÙRA!
- l'allongement de la durée de la convention cadre de 2021 à 2024.

La participation financière de Montélimar-Agglomération au fonctionnement passera ainsi de 5 299,01 € à 5 932,70 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi NOTRE du 07 août 2015,

Vu la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA! en Région Rhône Alpes signée le 03 juillet 2012,

Vu l'avenant 1 à la convention cadre en date du 04 mars 2015,

Vu l'avenant 2 à la convention cadre en date du 25 octobre 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes du présent avenant à la convention cadre OÙRA!,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Y a-t-il des questions à ce sujet ? Je suppose que non, cela n'intéresse personne, surtout en fin de réunion. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« C'est tellement bien fait. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Merci, c'est gentil, cela change des débats précédents. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« On est impressionnés par l'effectif. Réussir à faire de l'intermodalité sur tous ces territoires, on a l'impression que c'est un peu une usine à gaz. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« C'est une usine à gaz qui dure depuis 2005, donc cela fait un certain temps, et qui coûte très cher à la collectivité. Effectivement, c'est un investissement lourd, parce que l'on a investi 11 millions d'euros depuis le début. Le fonctionnement coûte également à peu près 11 millions d'euros. Cela concerne une région vaste et lorsque cela verra le jour, ce sera quelque chose de très au point, puisqu'en ayant la carte multimodale OÙRA!, si vous habitez à Clermont-Ferrand, vous pourrez décider de venir aux Tourettes, en ayant le choix d'une série d'offres de transport, avec les prix, la possibilité d'acheter à un endroit, en intégrant tous les modes de transport – pas le petit train touristique, mais presque. »*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7.8 - AVENANT N° 2 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES OÙRA!**

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Suite à la présentation des dispositions de l'avenant 3 à la convention cadre OÙRA!, il convient de décliner ces dispositions dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes OÙRA !.

Le présent avenant a pour objet de :

1. modifier l'objet du groupement de commandes
  - par une actualisation des termes et références liés aux évolutions institutionnelles
  - par une répartition du programme de services OÙRA! en 2 branches : acquisition/réalisation et accompagnement.
2. modifier le périmètre de la convention pour prendre en compte l'élargissement du partenariat avec l'entrée de nouvelles Autorités Organisatrices de Mobilité.
3. allonger la durée de la convention de groupement de commandes de 2021 à 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-III et L.5216-5,

Vu la loi NOTRE du 07 août 2015,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en Région Rhône-Alpes signée le 03 juillet 2012,

Vu l'avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en Région Rhône-Alpes en date du 04 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes du présent avenant à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en Région Auvergne Rhône-Alpes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **8.1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU TRANSPORT URBAIN**

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

STAMONTELIBUS exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le service de transport urbain de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

STAMONTELIBUS a produit le rapport d'activité 2017 relatif à la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2018,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire de service public pour la gestion de son service public de transport urbain.

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« On a gardé pour la fin la plus belle partie du transport. Je vais essayer de vous faire un compte rendu de l'activité 2017 sur les transports de Montélibus sur les 26 communes de la Communauté d'agglomération de Montélimar. En sachant que le rapport lui-même à l'origine comporte 87 pages, je ne vais peut-être pas tout vous lire ce soir, je vais essayer de vous faire une synthèse sur l'essentiel.*

*Les Courriers Rhodaniens ayant été retenus en 2015, la première année de travail avec la délégation Montélibus a été réalisée en 2016, donc depuis 2017 on a vraiment un exercice assez complet de l'activité de notre délégataire.*

*STAMONTÉLIBUS est une filiale des Courriers Rhodaniens qui exploite notre nom commercial Montélibus. Au global, le réseau STAMONTÉLIBUS est un groupement qui dépend des Courriers Rhodaniens et comporte 29 professionnels avec 19 conducteurs, 24 véhicules dont 11 interurbains. La sous-traitance représente 29 % de son activité, notamment auprès de Gineys.*

*Pour la petite histoire, on n'est pas encore très motivés sur ce sujet, on a 30 vélos disponibles à la location et l'exploitation du petit train pour l'Office de Tourisme l'été.*

*Plus sérieusement, on a transporté un peu plus de 1,3 million de personnes sur l'exercice 2017, ce qui représente une augmentation d'activité de 7 %. On a parcouru 753 000 km.*

*Sur 2017, les évolutions les plus importantes ont été :*

- *la modification d'une partie du fonctionnement du réseau*
- *l'évolution du TAD*
- *l'intégration des services qui ont été transférés du Département à la Région et de la Région à nous, notamment la ligne commune de Châteauneuf du Rhône que l'on appelait autrefois la ligne 42*
- *la modification des horaires de l'agence commerciale.*

*Le TAD a transporté en 2017 1 295 personnes en faisant 1 670 courses. Le TAD est un peu modifié puisqu'il est par région et le TAD PMR reste lui, en revanche, beaucoup plus ouvert et l'offre est beaucoup plus large.*



*On a 30 véhicules affectés au service : 26 cars et bus et 4 véhicules légers, dont 2 véhicules fonctionnant à l'électricité.*

*Montélibus possède 13 véhicules et 13 cars sont mis à la disposition par les sous-traitants.*

*On a 30 véhicules en tout, desservant 26 communes et un peu plus de 66 000 habitants.*

*Vous ne m'avez pas posé la question, mais je sens que vous allez le faire : le coût par habitant d'après mes calculs s'élève à 42 €. Le transport sur la Communauté d'agglomération, sur les 26 communes coûte 42 € par habitant à la collectivité.*

*Les tarifs, en 2017, ont été inchangés. La base de transport est toujours d'un euro. Il faut savoir que les scolaires – qui ont droit à un aller-retour scolaire gratuit par jour – ainsi que les seniors représentent environ 70 % des personnes transportées. Ces personnes transportées coûtent de l'argent à la collectivité, mais ne rapportent rien.*

*S'agissant de la fréquentation des lignes, on a progressé de 5 % quant au nombre de personnes transportées. Les lignes les plus fréquentées sont :*

- *la ligne 1 (Pracomtal - Portes de Provence) avec 158 000 km par an ;*
- *la ligne 2 (La Rochelle - Charles de Gaulle - Portes de Provence) avec 150 000 km ;*
- *la ligne 34 (Cléon - Gare routière) avec 74 000 km ;*
- *la ligne 4 (Châteauneuf) monte en puissance avec 66 000 km ;*
- *et la petite dernière qui dessert l'hôpital (ligne 9) commence à être significativement utilisée avec 34 000 km.*

*Les recettes sont en hausse parce que le nombre de personnes transportées et de kilomètres est en hausse.*

*Concernant la sécurité, la prévention et la médiation, on a procédé à un certain nombre de contrôles : 4 230 personnes ont été contrôlées et les citoyens sont très honnêtes puisque l'on n'a constaté que 11 infractions, dont la moitié sans titre.*

*Le système de vidéosurveillance a porté ses fruits, puisque cette année nous avons moins d'incivisme que précédemment.*

*Les réclamations sont au nombre de 152 sur 313 jours roulés. C'est peu, cela représente une réclamation tous les trois ou quatre jours. Cela porte essentiellement sur la ponctualité, sur le retard des bus, en première observation ; la fréquence des bus qui ne sont pas suffisamment cadencés et les problèmes de correspondances. Encore une fois, cela paraît important, mais ce ne sont que 152 réclamations.*

*Un dernier mot sur les finances. La contribution financière forfaitaire pour l'agglomération est de 2,814 millions d'euros et le budget global du transport est de 3,5 millions au titre de 2017. Il est conforme à ce qui a été prévu, en sachant que là, on travaille en 2018 sur un troisième avenant pour essayer de maîtriser l'évolution de la contribution financière de la collectivité, parce qu'effectivement les coûts augmentent et, in fine, ce sont deux objectifs qui sont poursuivis : ne pas toucher à la gratuité, autant qu'on le peut, et ne pas augmenter le versement transport. On demande à notre délégataire qu'il fasse des efforts de son côté, mais nous en reparlerons l'an prochain en 2019. »*

*M. Régis QUANQUIN :*

*« L'offre s'est tout de même bien améliorée, c'est un point positif. Il y a un petit problème d'accessibilité, mais c'est peut-être un peu plus du fait de l'agglomération que du prestataire.*

*Je vous parlerai du vélo en disant que c'est l'intermodalité, c'est-à-dire que cette année, l'essai des porte-vélos sur une ligne a été réalisé. Le succès n'est pas au rendez-vous. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Six personnes l'ont utilisé. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Je crois que c'est quelque chose qu'il faut essayer d'entretenir, parce que le développement du vélo à assistance électrique est tout de même quelque chose qui peut aller dans le sens de l'intermodalité. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« S'agissant du vélo, je suis d'accord avec vous. L'évolution, c'est le vélo électrique, parce que les gens sont un peu fainéants. À Montélimar, traverser à vélo c'est parfois un tour de force, ce n'est pas incitatif. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Je pratique, donc je n'ai pas à être convaincu. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« On roule là où l'on peut à vélo. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« J'ai bien compris. »*

## **8.2 - RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Le 19 juin 2011 a été publié le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

Ce décret soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le rapport 2018, réalisé par Montélimar-Agglomération, permet d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire et le fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Il comporte deux parties : l'une présentant le territoire de Montélimar-Agglomération et ses démarches transversales de gouvernance, l'autre faisant le point sur les actions de sensibilisation engagées et à venir, ainsi que sur les pistes d'améliorations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,  
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport 2018 sur la situation de Montélimar-Agglomération en matière de développement durable.

M. Régis QUANQUIN :

*« J'avais envie de rebondir sur ce rapport pour essayer de faire des propositions pour les programmes d'investissements futurs.*

*Nous avons largement débattu en début de séance sur l'Envol et son avenir. Des terres agricoles sont consommées pour créer des zones d'aménagement. On a un autre projet où l'État s'est désengagé, la gare d'Allan, et là aussi des terres agricoles ont été transformées ou sont à vocation foncière.*

*Je crois que l'agriculture a un problème foncier très aigu. L'installation de jeunes agriculteurs est difficile. Il y a peut-être une opportunité de transformer ou de rendre à l'agriculture des terres qui manquent actuellement et il y a peut-être une opportunité pour favoriser encore plus l'agriculture dans nos programmes d'investissements économiques. C'est une filière d'avenir, c'est une filière nécessaire pour l'état social et l'état sanitaire dans lesquels se trouve la France.*

*L'autre aspect, toujours à propos du développement durable, c'est l'énergie positive, dans lequel notre territoire s'est inscrit. Je crois qu'il y a une opportunité à insister sur les économies d'énergie et notamment la réhabilitation des bâtiments et des logements même privés. Je crois qu'il y a un programme à faire là-dessus. C'est bon pour le pouvoir d'achat, c'est bon pour l'état social dans lequel se trouve notre pays et je crois qu'il faut insister un peu plus dans notre plan pour l'habitat, pour le logement, le plan du territoire. Cela doit s'inscrire dans une priorité forte pour l'agglomération.*

*Le troisième élément, c'est la mobilité. Je pense que, là aussi, des progrès sont à faire et on l'a évoqué à l'instant, un plan vélo serait quelque chose de très positif. Là aussi, ce sont des économies d'énergie, c'est du gain de pouvoir d'achat, c'est bon pour le climat et pour la santé.*

*Je crois que ce serait une occasion, vu l'état de notre pays en ce moment, de se reposer des questions sur les priorités de notre programme d'investissement, pour qu'il s'inscrive plus durablement et plus fortement dans l'avenir. »*

M. Thierry LHUILLIER :

*« Je ne répondrai pas au sujet de l'Envol et de la gare TGV.*

*En revanche, s'agissant des économies d'énergie, vous savez très bien que sur les bâtiments, même si ce n'est que le début et si tout est toujours très long, nous avons tout de même installé une plateforme de rénovation énergétique, à laquelle tous les particuliers peuvent se référer pour pouvoir améliorer leurs bâtiments, pour faire des économies d'énergie. Nous avons aussi beaucoup travaillé sur les bâtiments de l'agglomération depuis quatre ou cinq ans, puisque nous avons réussi à faire 350 000 € d'économie d'énergie. Pour la mobilité, nous y travaillons, même si c'est tout doucement. C'est à améliorer, je suis bien d'accord. »*

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires :

M. Jean-Luc ZANON :

*« Simplement une petite information : je voulais vous informer que le Projet éducatif territorial (PEDT) que nous avons adopté à l'unanimité par délibération 3.3 du 22 octobre 2018 a recueilli un avis favorable, à la fois du Préfet, de la CAF de la Drôme et de la Direction départementale de la cohésion sociale. Cette signature de la convention que nous allons réaliser avec la charte de qualité va nous permettre de bonifier la prestation à 1 € par heure et par enfant pour les heures nouvelles, donc c'est une bonne nouvelle, je voulais en terminer ainsi. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.